CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : BUDGET RECTIFICATIF N°1 2022

VISA :

- Vu le code de l'Environnement,
- Vu la Loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n°19-A-010 du Conseil d'Administration du 15 mars 2019 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n°20-A-014 du Conseil d'Administration du 26 juin 2020 relative aux mesures de soutien à la reprise d'activité dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise du COVID-19,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE en vigueur,
- Vu les articles 175, 176 et 177 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu la délibération n°20-A-013 du Conseil d'Administration du 26 juin 2020 relative à la validation des modalités exceptionnelles de votes et de débats en visio conférence
- Vu la délibération n° 21-A-056 du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2021 relative à l'adoption du Budget Initial 2022
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 01 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 140,43 ETPT dont 139,60 ETPT sous plafond et 0,83 ETPT hors plafond
- 172 770 599 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 11 607 000 € personnel
  - 3 753 000 € fonctionnement
  - 156 003 599 € intervention
  - 1 407 000 € investissement
- 168 843 503 € de crédits de paiement
  - 11 607 000 € personnel
  - 3 947 000 € fonctionnement
  - 151 769 503 € intervention
  - 1 520 000 € investissement
- 152 286 503 € de prévisions de recettes
- - 16 557 000 € de solde budgétaire (déficit)

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 7 746 000 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- - 19 858 000 € de résultat patrimonial (perte)
- - 18 717 000 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 13 196 000 € de variation de fonds de roulement (diminution)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022
sur le site internet de
l'Agence.

TABLEAU 1
AUTORISATIONS D'EMPLOIS - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

Emplois	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Total organisme (= a + b)
Emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	139,60	0,83	140,43

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable du programme en ETPT (c) :	139,60

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel	ETPT	Dépenses de personnel
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	**139,60**	**11 577 000,00 €**	**0,83**	**30 000,00 €**	**140,43**	**11 607 000,00 €**
1 - TITULAIRES	**19,63**	**1 860 482,32 €**			**19,63**	**1 860 482,32 €**
* Titulaires État	19,63	1 860 482,32 €	-	-	19,63	1 860 482,32 €
* Titulaires organisme (corps propre)			-	-	-	-
2 - CONTRACTUELS	**119,97**	**9 530 702,68 €**	**-**	**-**	**119,97**	**9 530 702,68 €**
* Contractuels de droit public	119,97	9 530 702,68 €	-	-	119,97	9 530 702,68 €
- CDI	119,97	9 530 702,68 €	-	-	119,97	9 530 702,68 €
- CDD	-	-	-	-	-	-
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	-	-	-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
- CDI	-	-	-	-	-	-
- CDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES			**0,83**	**30 000,00 €**	**0,83**	**30 000,00 €**
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés ...)		**185 815,00 €**				**185 815,00 €**

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organisme délibérant.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(Mises à dispositions sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT	Dépenses de personnel
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5 + 6)	**-**	**-**
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	-	-
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	-	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(Mises à dispositions sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT	Dépenses de personnel
EMPLOIS NON REMUNERES PAR L'ORGANISME (7 + 8)	**-**	**-**
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	-	-
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	-	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme

TABLEAU 2 : AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

Nature	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
		BR1	Ecart
	AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT		
Personnel	11 200 752,93 €	11 607 000,00 €	-
Dont contribution employeur au CAS Pension	1 660 759,05 €	1 765 000,00 €	-
Fonctionnement	3 397 464,28 €	3 753 000,00 €	-
Intervention	154 436 672,50 €	156 003 599,00 €	+ 18 699 599,00 €
Investissement	535 850,19 €	1 407 000,00 €	-
TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	**169 570 739,90 €**	**172 770 599,00 €**	**18 699 599,00 €**
	CREDITS DE PAIEMENT		
Personnel	11 200 752,93 €	11 607 000,00 €	-
Dont contribution employeur au CAS Pension	1 660 759,05 €	1 765 000,00 €	-
Fonctionnement	2 853 047,00 €	3 947 000,00 €	-
Intervention	160 670 859,38 €	151 769 503,00 €	-
Investissement	559 564,93 €	1 520 000,00 €	-
TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT	**175 284 224,24 €**	**168 843 503,00 €**	**- €**
	RECETTES		
Globalisés — Subvention pour charges de service public	-	-	-
Globalisés — Autres financements État	-	-	-
Globalisés — fiscalité affectée	142 004 097,93 €	140 540 000,00 €	-
Globalisés — Autres financements publics	364 031,97 €	1 724 000,00 €	-
Globalisés — Ressources propres	2 728 904,96 €	2 963 999,00 €	+ 649 999,00 €
Fléchées — Financement de l'Etat fléchés	2 082 999,00 €	7 058 504,00 €	+ 1,00 €
Fléchées — Autres financements publics fléchés	-	-	
Fléchées — Ressources propres fléchées	-	-	
TOTAL DES RECETTES	**147 180 033,86 €**	**152 286 503,00 €**	**650 000,00 €**
SOLDE BUDGETAIRE	**- 28 104 190,38 €**	**- 16 557 000,00 €**	**650 000,00 €**

TABLEAU 3 : DEPENSES PAR DESTINATION ET RECETTES - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

Les qualifications des destinations est propre à l'organisme et décidée en accord avec les tutelles (AE : Autorisation d'engagement - CP : Crédits de Paiement)

DESTINATION		DEPENSES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €									
		Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
41	Fonctionnement	-	-	3 004 000,00 €	3 364 000,00 €	-	-	-	-	3 004 000,00 €	3 364 000,00 €
42	Immobilisations	-	-	-	-	-	-	1 357 000,00 €	1 470 000,00 €	1 357 000,00 €	1 470 000,00 €
43	Personnel	11 607 000,00 €	11 607 000,00 €	-	-	-	-	-	-	11 607 000,00 €	11 607 000,00 €
	Total Domaine 0 : Dépenses propres des Agences de l'Eau	11 607 000,00 €	11 607 000,00 €	3 004 000,00 €	3 364 000,00 €	-	-	1 357 000,00 €	1 470 000,00 €	15 968 000,00 €	16 441 000,00 €
29	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous Bassins	-	-	-	-	1 000 000,00 €	622 000,00 €	-	-	1 000 000,00 €	622 000,00 €
31	Études générales	-	-	-	-	800 000,00 €	747 000,00 €	-	-	800 000,00 €	747 000,00 €
32	Connaissance et surveillance environnementales	-	-	-	-	3 153 000,00 €	2 545 000,00 €	-	-	3 153 000,00 €	2 545 000,00 €
33	Action internationale	-	-	-	-	1 310 000,00 €	1 343 000,00 €	-	-	1 310 000,00 €	1 343 000,00 €
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	-	-	-	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	-	-	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €
48	Dépenses courantes liées aux redevances	-	-	-	-	2 489 000,00 €	2 489 000,00 €	-	-	2 489 000,00 €	2 489 000,00 €
49	Dépenses courantes liées aux interventions	-	-	-	-	969 000,00 €	934 000,00 €	-	-	969 000,00 €	934 000,00 €
	Total Domaine 1 : Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	-	-	-	-	10 921 000,00 €	9 880 000,00 €	-	-	10 921 000,00 €	9 880 000,00 €
11	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs : Traitement	-	-	-	-	8 289 000,00 €	10 275 000,00 €	-	-	8 289 000,00 €	10 275 000,00 €
12	Lutte contre les pollutions domestiques et assimilées par temps secs : Réseaux	-	-	-	-	17 682 000,00 €	21 850 000,00 €	-	-	17 682 000,00 €	21 850 000,00 €
15	Assistance technique dans le domaine de l'eau	-	-	-	-	601 000,00 €	327 000,00 €	-	-	601 000,00 €	327 000,00 €
25	Amélioration de la qualité du service d'eau potable	-	-	-	-	8 793 000,00 €	11 071 400,00 €	-	-	8 793 000,00 €	11 071 400,00 €
	Total Domaine 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	-	-	-	-	35 365 000,00 €	43 523 400,00 €	-	-	35 365 000,00 €	43 523 400,00 €
13	Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles	-	-	-	-	6 402 000,00 €	5 055 000,00 €	-	-	6 402 000,00 €	5 055 000,00 €
16	Gestion des eaux pluviales	-	-	-	-	12 274 000,00 €	3 953 000,00 €	-	-	12 274 000,00 €	3 953 000,00 €
18	Lutte contre les pollutions d'origine agricole	-	-	-	-	18 514 000,00 €	18 553 000,00 €	-	-	18 514 000,00 €	18 553 000,00 €
21	Gestion quantitative de la ressource en eau	-	-	-	-	2 262 000,00 €	1 545 000,00 €	-	-	2 262 000,00 €	1 545 000,00 €
23	Protection de la ressource en eau	-	-	-	-	1 531 000,00 €	1 114 000,00 €	-	-	1 531 000,00 €	1 114 000,00 €
24	Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes	-	-	-	-	24 932 000,00 €	17 368 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	24 982 000,00 €	17 418 000,00 €
	Total Domaine 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	-	-	-	-	65 915 000,00 €	47 588 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	65 965 000,00 €	47 638 000,00 €
17	Primes de performance épuratoire	-	-	-	-	17 000 000,00 €	17 000 000,00 €	-	-	17 000 000,00 €	17 000 000,00 €
	Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	-	-	-	-	17 000 000,00 €	17 000 000,00 €	-	-	17 000 000,00 €	17 000 000,00 €
44	Charges de régularisation	-	-	500 000,00 €	500 000,00 €	-	-	-	-	500 000,00 €	500 000,00 €
45	Charges financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50	Contribution OFB	-	-	-	-	26 802 599,00 €	26 802 599,00 €	-	-	26 802 599,00 €	26 802 599,00 €
60	Plan France Relance	-	-	249 000,00 €	83 000,00 €	-	6 975 504,00 €	-	-	249 000,00 €	7 058 504,00 €
R410	*dont R410 - Fonctionnement (dédiées au recrutement d'intérimaires)*			249 000,00 €	83 000,00 €					249 000,00 €	83 000,00 €
R110	*dont R110 - Stations d'épuration*						101 000,00 €			-	101 000,00 €
R120	*dont R120 - Création de réseaux d'assainissement*						1 327 000,00 €			-	1 327 000,00 €
R122	*dont R122 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement*						533 000,00 €			-	533 000,00 €
R160	*dont R160 -Traitement des eaux pluviales*						1 029 000,00 €			-	1 029 000,00 €
R161	*dont R161 - Réseaux d'eaux pluviales*						34 000,00 €			-	34 000,00 €
R250	*dont R250 - Amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée*						10 000,00 €			-	10 000,00 €
R251	*dont R251 - Sécurisation quantitative de l'alimentation en eau potable*						236 000,00 €			-	236 000,00 €
R252	*dont R252 - Economies d'eau et Recherches de fuites*						3 484 504,00 €			-	3 484 504,00 €
R247	*dont R247 - Entretien et restauration de milieux naturels non humides*						221 000,00 €			-	221 000,00 €
	Total hors Domaines	-	-	749 000,00 €	583 000,00 €	26 802 599,00 €	33 778 103,00 €	-	-	27 551 599,00 €	34 361 103,00 €
	TOTAL DES DEPENSES BUDGETAIRES	11 607 000,00 €	11 607 000,00 €	3 753 000,00 €	3 947 000,00 €	156 003 599,00 €	151 769 503,00 €	1 407 000,00 €	1 520 000,00 €	172 770 599,00 €	168 843 503,00 €

RECETTES BUDGETAIRES DE L'ORGANISME EN €		RECETTES								
		Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total
		Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
	Redevances	-	-	140 540 000,00 €	-	-	-	-	-	140 540 000,00 €
	Subvention FEDER	-	-	-	1 724 000,00 €	-	-	-	-	1 724 000,00 €
	Ressources diverses	-	-	-	-	2 963 999,00 €	-	-	-	2 963 999,00 €
	Financement de l'Etat	-	-	-	-	-	7 058 504,00 €	-	-	7 058 504,00 €
	TOTAL	-	-	140 540 000,00 €	1 724 000,00 €	2 963 999,00 €	7 058 504,00 €	-	-	152 286 503,00 €

TABLEAU 4 : EQUILIBRE FINANCIER - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

Besoins (Utilisation des financements)	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
Solde budgétaire (déficit)	**28 104 190,38 €**	**16 557 000,00 €**	-
Déficit sur l'exercice de recettes budgétaires fléchées			
Nouveaux prêts (Capital), Remboursements d'emprunts, Dépôts et cautionnements , Avance de trésorerie RMC	42 782 422,26 €	32 233 000,00 €	- 5 000 000,00 €
Opérations au nom et pour le compte de tiers	181 676 502,06 €	178 110 000,00 €	+ 19 000 000,00 €
Autres décaissements sur comptes de tiers	- 5 522 822,70 €	- 4 400 000,00 €	+ 3 500 000,00 €
Sous - Total [1]	**247 040 292,00 €**	**222 500 000,00 €**	**17 500 000,00 €**
Abondement de la trésorerie disponible [2] - [1]	-	-	-
dont Abondement de la trésorerie fléchée	*312 654,98 €*		
dont Abondement de la trésorerie non fléchée			
Total des besoins	**247 040 292,00 €**	**222 500 000,00 €**	**17 500 000,00 €**

Financement (couverture des besoins)	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
Solde budgétaire (excédent)	-	-	**650 000,00 €**
Excédent sur l'exercice de dépenses budgétaires fléchées			
Remboursements des prêts (capital), Nouveaux emprunts, Dépôts et cautionnements, Avance de trésorerie de l'Agence de l'Eau RMC	31 937 459,77	39 244 000,00 €	-
Opérations au nom et pour le compte de tiers	181 509 545,39	175 510 000,00 €	+ 16 400 000,00 €
Autres encaissement sur comptes de tiers	- 848 091,05	-	-
Sous - Total [2]	**212 598 914,11 €**	**214 754 000,00 €**	**17 050 000,00 €**
Prélèvement sur la trésorerie disponible [1] - [2]	**34 441 377,89 €**	**7 746 000,00 €**	**450 000,00 €**
dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée	-		-
dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	*34 754 032,87 €*	*7 746 000,00 €*	450 000,00 €
Total des financements	**247 040 292,00 €**	**222 500 000,00 €**	**17 500 000,00 €**

TABLEAU 5 : OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

Opérations	Décaissements			Encaissements		
	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
Redevances pour pollutions diffuses						
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	38 860 641,50 €	37 300 000,00 €	1 300 000,00 €	38 796 473,70 €	37 100 000,00 €	1 100 000,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne	45 924 790,81 €	40 500 000,00 €	4 500 000,00 €	45 363 771,81 €	39 900 000,00 €	3 900 000,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	7 178 443,00 €	7 700 000,00 €	1 100 000,00 €	7 188 197,00 €	7 600 000,00 €	1 000 000,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse	26 852 789,05 €	21 500 000,00 €	3 900 000,00 €	27 330 173,66 €	21 000 000,00 €	3 400 000,00 €
Émission pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie	54 790 015,00 €	59 100 000,00 €	5 500 000,00 €	54 812 475,52 €	57 900 000,00 €	4 300 000,00 €
Réduction de redevances de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (*)	56 027,00 €			-	-	-
TOTAL	**173 662 706,36 €**	**166 100 000,00 €**	**16 300 000,00 €**	**173 491 091,69 €**	**163 500 000,00 €**	**13 700 000,00 €**
Ecrêtement des redevances	8 013 795,70 €	12 010 000,00 €	2 700 000,00 €	8 013 795,70 €	12 010 000,00 €	2 700 000,00 €
Régularisations d'écritures (erreurs de poste)	-	-	-	4 658,00 €	-	-
TOTAL	**8 013 795,70 €**	**12 010 000,00 €**	**2 700 000,00 €**	**8 018 453,70 €**	**12 010 000,00 €**	**2 700 000,00 €**
TOTAL GENERAL	**181 676 502,06 €**	**178 110 000,00 €**	**19 000 000,00 €**	**181 509 545,39 €**	**175 510 000,00 €**	**16 400 000,00 €**

TABLEAU 6 - SITUATION PATRIMONIALE - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

Compte de résultat prévisionnel

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
CHARGES			
Personnel	10 168 126,29 €	10 620 000,00 €	- €
dont charges de pensions civiles	*382 914,51 €*	1 765 000,00 €	- €
Fonctionnement (y compris les impositions liées aux rémunérations, dépenses spécifiques liées aux interventions et aux redevances, charges d'interventions directes et contribution à l'OFB)	37 277 030,52 €	47 637 487,00 €	699 599,00 €
Intervention	129 277 512,15 €	114 537 016,00 €	- 699 599,00 €
TOTAL DES CHARGES (1)	**176 722 668,96 €**	**172 794 503,00 €**	**- €**
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	**- €**	**- €**	**650 000,00 €**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**176 722 668,96 €**	**172 794 503,00 €**	**650 000,00 €**
PRODUITS			
Subventions de l'Etat	2 082 999,00 €	7 058 504,00 €	1,00 €
Fiscalité affectée	145 094 871,30 €	140 540 000,00 €	- €
Autres subventions	364 031,97 €	1 724 000,00 €	- €
Autres produits	3 540 133,91 €	3 613 999,00 €	649 999,00 €
TOTAL DES PRODUITS (2)	**151 082 036,18 €**	**152 936 503,00 €**	**650 000,00 €**
Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	**25 640 632,78 €**	**19 858 000,00 €**	**- €**
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	**176 722 668,96 €**	**172 794 503,00 €**	**650 000,00 €**

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	**- 25 640 632,78 €**	**- 19 858 000,00 €**	**650 000,00 €**
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 458 119,10 €	1 806 000,00 €	- €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 91 163,45 €	- 650 000,00 €	- €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	15 000,00 €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	- €	- 30 000,00 €	- €
capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	**- 24 273 677,13 €**	**- 18 717 000,00 €**	**650 000,00 €**

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

INTITULES DES POSTES	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
EMPLOIS			
Insuffisance d'autofinancement	**24 273 677,13 €**	**18 717 000,00 €**	**- €**
Emprunts et dettes assimilées (remboursement)	43 489 508,10 €	32 233 000,00 €	- 5 000 000,00 €
Immobilisations, dépôts et cautionnements versés	573 917,04 €	1 520 000,00 €	- €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	**68 337 102,27 €**	**52 470 000,00 €**	**- 5 000 000,00 €**
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	**-**	**-**	**5 650 000,00**
RESSOURCES			
Capacité d'autofinancement	-	-	**650 000,00 €**
Remboursement des prêts et avances (capital)	32 488 130,49 €	39 244 000,00 €	- €
Autres ressources	- €	30 000,00 €	- €
			- €
TOTAL DES RESSOURCES (6)	**32 488 130,49 €**	**39 274 000,00 €**	**650 000,00 €**
DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT (8) = (5)-(6)	**35 848 971,78 €**	**13 196 000,00 €**	**- €**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

SOUTENABILITE FINANCIERE	Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 35 848 971,78 €	- 13 196 000,00 €	5 650 000,00 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 1 407 593,89 €	- 5 450 000,00 €	6 100 000,00 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 34 441 377,89 €	- 7 746 000,00 €	- 450 000,00 €
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	90 998 676,74 €	77 802 676,74 €	5 650 000,00 €
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	26 608 868,57 €	21 158 868,57 €	6 100 000,00 €
Niveau de la TRESORERIE	64 389 808,17 €	56 643 808,17 €	- 450 000,00 €

TABLEAU 7 : PLAN DE TRESORERIE - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

(K€ TTC)	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
SOLDE INITIAL (début de mois) (1)	**64 390**	**66 605**	**55 997**	**54 346**	**58 633**	**51 474**	**28 895**	**65 849**	**80 303**	**84 544**	**93 268**	**97 503**	
ENCAISSEMENTS	3 310	12 651	5 992	9 945	16 749	11 054	103 149	100 731	38 809	27 427	25 913	16 020	367 751
Recettes budgétaires globalisées	3 226	11 772	3 067	5 685	9 149	1 671	24 898	14 552	13 927	15 957	20 597	20 728	145 228
Subvention pour charges de service public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Autres financements de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Fiscalité affectée	3 159	11 744	3 030	5 006	9 101	1 053	24 854	14 508	13 308	15 913	20 551	18 312	140 540
Autres financements publics	-	-	-	-	-	575	-	-	575	-	-	574	1 724
Ressources propres	66	28	37	678	48	43	44	44	44	44	46	1 842	2 964
Recettes budgétaires fléchées	-	-	-	-	-	2 329	2 329	-	-	2 401	-	-	7 059
Financements de l'Etat fléchés	-	-	-	-	-	2 329	2 329	-	-	2 401	-	-	7 059
Autres financements publics fléchés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Ressources propres fléchées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Opérations non budgétaires	293	879	2 925	4 261	2 600	7 084	75 919	86 229	24 882	9 069	5 321	-4 708	214 754
Emprunts : encaissements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Avances remboursables *	218	2 289	2 849	1 696	2 530	7 575	3 412	3 396	3 020	3 446	5 321	3 492	39 244
Avances converties (en subventions ou avances remboursables)													0
Opérations gérées en comptes de tiers													0
- TVA encaissée													0
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : encaissements	35	68	46	536	70	130	72 507	82 833	21 862	5 623	-	- 8 200	175 510
- Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	40	- 1 478	30	2 029	-	- 621	-	-	-	-	-	-	0
A- TOTAL	3 310	12 651	5 992	9 945	16 749	11 054	103 149	100 731	38 809	27 427	25 913	16 020	367 751
DECAISSEMENTS	1 094	23 259	7 644	5 658	18 907	33 661	66 192	85 427	34 568	18 708	21 035	56 679	374 767
Dépenses liées à des recettes globalisées	796	20 673	6 234	3 670	10 246	27 038	16 889	13 606	14 777	14 646	16 331	16 879	161 785
Personnel	768	855	1 105	788	955	1 019	1 019	1 019	1 019	1 019	1 019	1 022	11 607
Fonctionnement	7	207	213	125	134	438	442	477	445	479	447	450	3 864
Intervention *	15	19 583	4 779	2 757	9 146	25 404	15 160	12 004	13 075	12 949	14 667	15 254	144 794
Investissement	5	27	138	-	11	177	268	106	238	199	198	153	1 520
Dépenses liées à des recettes fléchées	-	112	105	38	2 377	479	746	575	402	924	790	511	7 059
Personnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Fonctionnement	-	-	-	-	-	12	12	12	12	12	12	12	83
Intervention	-	112	105	38	2 377	467	734	563	390	912	778	500	6 976
Investissement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Opérations non budgétaires	507	2 475	1 304	1 951	6 284	6 146	48 557	72 146	19 389	3 133	4 562	39 488	205 943
Emprunts : remboursements en capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Avances remboursables et convertibles	-	1 874	807	918	4 156	6 146	3 557	2 146	3 923	3 133	4 119	1 454	32 233
Opérations gérées en comptes de tiers :													0
- TVA décaissée													0
- Dispositifs d'intervention pour compte de tiers : décaissements	-	29	47	10	-	-	50 000	70 000	15 466	-	-	42 558	178 110
- Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	507	572	451	1 023	2 128	-	- 5 000	-	-	-	443	- 4 524	-4 400
B- TOTAL	1 308	23 260	7 644	5 658	18 907	33 663	66 192	86 427	34 568	18 708	21 883	56 878	374 767
SOLDE DU MOIS = A - B (2)	2 216	-10 608	-1 651	4 287	-7 158	-22 579	36 954	14 454	4 241	8 724	4 235	-40 859	-7 746
SOLDE CUMULE (1) + (2)	66 605	55 997	54 346	58 633	51 474	28 895	65 849	80 303	84 544	93 268	97 503	56 644	

TABLEAU 8 : OPERATIONS LIEES AUX RECETTES FLECHEES - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

	Antérieures à 2021 Non dénouées	2021	2022	2023	2024
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)			**312 654,98 €**	**312 654,98 €**	**2 220,00 €**
Recettes fléchées (b)	**-**	**2 082 999,00 €**	**7 058 504,00 €**	**7 458 497,00 €**	**-**
Financements de l'État fléchés		2 082 999,00 €	7 058 504,00 €	7 458 497,00 €	
Autres financements publics fléchés					
Mécénat fléché					
Autres recettes fléchées					
Dépenses sur recettes fléchées (c)	**-**	**1 770 344,02 €**	**7 058 504,00 €**	**7 768 931,98 €**	**-**
Personnel					
- Autorisation d'engagement = crédit de paiement					
Fonctionnement					
- Autorisation d'engagement			249 000,00 €		
- Crédit de paiement			83 000,00 €	166 000,00 €	
Intervention					
- Autorisation d'engagement		16 348 780,00 €			
- Crédit de paiement		1 770 344,02 €	6 975 504,00 €	7 602 931,98 €	
Investissement					
- Autorisation d'engagement					
- Crédit de paiement					
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	**-**	**312 654,98 €**	**0,00 €**	**-310 434,98 €**	**-**
Autofinancement des opérations fléchées (d)					
Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)					
Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)	**-**	**312 654,98 €**	**312 654,98 €**	**2 220,00 €**	**2 220,00 €**

TABLEAU 9 : OPERATIONS PLURIANNUELLES PAR NATURE - PREVISION - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

A - Prévision d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opérations	Nature	Prévision	Exécution							Prévision 2023 et suivantes	
		Coût total de l'opération	AE consommées les années antérieures à 2022	AE consommées en 2022	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à 2022	CP consommés en 2022	TOTAL des CP consommés	Restes à payer	Solde à engager	Solde à payer
		(1)	(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
X^{ème} Programme d'Intervention		**11 515 661**	**11 068 661**	**447 000,00**	**11 515 661**	**7 234 551**	**1 319 000**	**8 553 551**	**2 962 110**	**-**	**2 962 110**
Appel à projets sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable	Intervention	11 515 661	11 068 661	447 000	11 515 661	7 234 551	1 319 000	8 553 551	2 962 110	-	2 962 110
11ème Programme d'Intervention		**16 348 780**	**16 348 780**	**0**	**16 348 780**	**1 770 344**	**6 975 504**	**8 745 848**	**7 602 932**	**-**	**7 602 932**
Dispositif "France Relance" dans le cadre de la pandémie de la COVID-19	Intervention	16 348 780	16 348 780	0	16 348 780	1 770 344	6 975 504	8 745 848	7 602 932	-	7 602 932
TOTAL		**27 864 441**	**27 417 441**	**447 000**	**27 864 441**	**9 004 895**	**8 294 504**	**17 299 399**	**10 565 042**	**-**	**10 565 042**

TABLEAU 10 : SYNTHESE BUDGETAIRE ET COMPTABLE - BUDGET RECTIFICATIF 2022 N°1

	RUBRIQUE		Compte Financier 2021	Budget 2022 après budget rectificatif n°1	Ecarts entre le Budget rectificatif n°1 et le budget initial 2022 voté (23/11/2021)
1	Niveau initial de restes à payer (1)		300 661 015,32 €	282 357 619,29 €	- €
2	Niveau initial du fonds de roulement (1)		126 847 648,52 €	90 998 676,74 €	- €
3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement (1)		28 016 462,46 €	26 608 868,57 €	- €
4	Niveau initial de la trésorerie (1)		98 831 186,06 €	64 389 808,17 €	- €
4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée			312 654,98 €	-
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée		98 831 186,06 €	64 077 153,19 €	- €
5	Autorisations d'engagement		169 570 739,90 €	172 770 599,00 €	18 699 599,00 €
6	Résultat patrimonial		- 25 640 632,78 €	- 19 858 000,00 €	650 000,00 €
7	Capacité d'autofinancement (CAF)		- 24 273 677,13 €	- 18 717 000,00 €	650 000,00 €
8	Variation du fonds de roulement		- 35 848 971,78 €	- 13 196 000,00 €	5 650 000,00 €
9	**Opérations bilancielles non budgétaires**	**SENS**	**- 11 001 377,61 €**	**7 011 000,00 €**	**5 000 000,00 €**
	Nouvel emprunt / remboursement de prêt	+	32 488 130,49 €	39 244 000,00 €	- €
	Remboursement d'emprunt / prêts et avances accordés	-	- 43 489 508,10 €	- 32 233 000,00 €	5 000 000,00 €
	Prélèvement sur ressources accumulées	-	-	-	-
	Cautionnements et dépôts	-	-	-	-
10	**Opérations comptables non retraitées par la CAF, non budgétaires**	**SENS**	**- €**	**- 1 050 000,00 €**	**- €**
	Variation des stocks	+ / -	- €	- €	- €
	Production immobilisée	+	- €	- €	- €
	Charges sur créances irrécouvrables, remise gracieuse	-	- €	- 1 050 000,00 €	- €
11	**Décalages de flux de trésorerie liés aux opérations budgétaires**	**SENS**	**3 256 596,21 €**	**- 2 600 000,00 €**	**- €**
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / -	- 11 911 316,31 €	- €	- €
	Ecart entre les produits / ressources et les encaissements (opérations sur exercice en cours)	+ / -	15 848 419,99 €	- €	- €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations sur exercices antérieurs)	+ / -	3 167 498,96 €	2 070 000,00 €	- €
	Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements (opérations de l'exercice en cours)	+ / -	- 3 848 006,43 €	- 4 670 000,00 €	- €
12	**Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11**		**- 28 104 190,38 €**	**- 16 557 000,00 €**	**650 000,00 €**
12.a	Recettes budgétaires		147 180 033,86 €	152 286 503,00 €	650 000,00 €
12.b	Crédits de paiement ouverts		175 284 224,24 €	168 843 503,00 €	- €
13	**Décalages de flux de trésorerie(autres encaissements / décaissements sur comptes de tiers)**		**6 337 187,51 €**	**- 8 811 000,00 €**	**1 100 000,00 €**
14	**Variation de la trésorerie = 12 - 13**		**- 34 441 377,89 €**	**- 7 746 000,00 €**	**- 450 000,00 €**
14.a	dont variation de la trésorerie fléchée		312 654,98 €	-	-
14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée		- 34 754 032,87 €	- 7 746 000,00 €	- 450 000,00 €
15	**Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13**		**- 1 407 593,89 €**	**- 5 450 000,00 €**	**6 100 000,00 €**
16	Restes à payer		- 18 303 396,03 €	- 9 072 904,00 €	18 699 599,00 €
16a	dont variation des RAP de l'exercice (AE - CP)		- 5 713 484,34 €	3 927 096,00 €	18 699 599,00 €
16b	dont retraitements (retraits d'AE)		- 12 589 911,69 €	- 13 000 000,00 €	- €
17	Niveau final de restes à payer		282 357 619,29 €	273 284 715,29 €	18 699 599,00 €
18	**Niveau final du fonds de roulement**		**90 998 676,74 €**	**77 802 676,74 €**	**5 650 000,00 €**
19	Niveau de besoin en fonds de roulement		26 608 868,57 €	21 158 868,57 €	6 100 000,00 €
20	**Niveau final de la trésorerie**		**64 389 808,17 €**	**56 643 808,17 €**	**- 450 000,00 €**
20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée		312 654,98 €	312 654,98 €	-
20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée		64 077 153,19 €	56 331 153,19 €	- 450 000,00 €

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : MONTANT DES INTERVENTIONS FINANCIERES POUR LE 11EME PROGRAMME D'INTERVENTION

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en vigueur,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le 11ème Programme d'intervention 2019-2024 de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1er juillet 2022,
- Vu l'avis du Comité de Bassin en date du 7 octobre 2022,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 7 octobre 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

A compter du 1er janvier 2023, la présente délibération abroge et remplace la délibération n°21-A-041 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021.

ARTICLE 2 -

Le Conseil d'Administration adopte le montant des interventions financières de l'Agence pour le 11ème Programme d'Intervention présenté dans le tableau en annexe.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

Montant des Interventions financières de l'Agence du 11ème Programme 2019-2024, conforme à l'arrêté de dépenses du XX-XX-XXXX

Domaine d'intervention	Contenu	Montant par type de dépenses (en M€)			Plafonds de dépenses
		Autorisations d'engagement	Avances remboursables	Total des dépenses	
Domaine 0	Dépenses courantes et autres dépenses	92	-	910	**Total des dépenses sous plafonds : 1010**
Domaine 1	Actions de connaissance, de planification et de gouvernance	59	195		
Domaine 2	Mesures générales de gestion de l'eau	254			
Domaine 3	Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	310			
Total Domaine		**715**	**195**	**910**	
Primes de performance épuratoire	Primes mentionnées à l'article L.213-9-2 du code de l'environnement	100	0	**100**	
Total Domaine + Primes		**815**	**195**	**1010**	
Hors domaine	- Contributions aux opérateurs de l'eau et de la biodiversité - Charges de régularisations	**198**	**0**	**198**	**Total des dépenses hors plafonds : 198**
Total du Programme (Domaines + Primes + Hors domaine)		**1013**	**195**	**1208**	

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : APPEL À PROJETS " RÉSILIENCE DE L'AGRICULTURE ET DE SES FILIÈRES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE "

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-050 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De lancer un appel à projets « Résilience de l'agriculture et de ses filières face au changement climatique » afin de contribuer à l'adaptation de l'agriculture et des filières agro-alimentaires au changement climatique, à court et long terme, en accompagnant un changement de modèle agricole, plus économe en eau et protecteur des sols.

De déroger aux conditions d'éligibilité et aux types d'opérations aidées de la délibération pollutions diffuses en vigueur selon les termes du règlement d'appel à projets.

De valider les orientations, principes et objectifs et taux de participation financière repris dans le règlement de l'appel à projets.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser le règlement de l'appel à projets puis à l'engager.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 118 « lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole » dans la limite d'un montant maximal de 2 000 000 €.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

Appel à projet 2022

Résilience de l'agriculture et de ses filières face au changement climatique

REGLEMENT

Date de lancement : 4 juillet 2022

3 dates limites de réception des candidatures, jusqu'au 14 avril 2023

A. Contexte de l'appel à projet 2
B. Objectifs 3
C. Enveloppe prévue 4
D. Porteurs de projets éligibles 4
E. Type d'actions éligibles au financement 5
F. Autres engagements 6
G. Modalité de candidature et contact 6

A. Contexte de l'appel à projet

Face aux risques de tensions sur les ressources en eau sur les court et long termes, le Gouvernement a décidé de réhausser les moyens des Agences de l'eau. L'Agence de l'eau Artois-Picardie a ainsi été dotée de 18M€ supplémentaires pour l'année 2022 pour le « plan de résilience des territoires, des zones urbanisés, des milieux naturels et de l'agriculture face au risque sécheresse ». Celui-ci mettra en œuvre 12 actions qui permettront d'une part de retenir les précipitations dans les sols et la recharge des nappes souterraines, et d'autre part d'optimiser l'usage de cette ressource.

La géomorphologie du bassin Artois-Picardie est très différente des autres, impliquant que l'eau y est prélevée à plus de 90% dans les nappes souterraines pour les différents usages. Or, un très fort taux d'artificialisation des sols, lié à une densité de population double de la moyenne nationale, ainsi qu'une agriculture intensive sur la majeure partie du territoire, compromettent l'infiltration et donc un rechargement optimum des nappes. De plus, les conséquences attendues du changement climatique sur le bassin sur les cultures[1] sont à la fois une forte augmentation du déficit hydrique, très variables selon les territoires et plus marquée dans le sud (jusqu'à -70mm par an à l'horizon 2050), et aussi une plus grande variabilité interannuelle des précipitations, avec une augmentation des évènements extrêmes. Le cumul de ces facteurs font que **l'enjeu primordial** pour assurer la résilience de l'agriculture face au manque d'eau **est de permettre une bonne infiltration des pluies.**

La sécheresse est un phénomène récent dans ce bassin depuis 5 ans. En même temps, la part de cultures pour l'industrie irriguées (pommes de terre, betteraves, légumes), qui était déjà particulièrement importante, a augmenté ces dernières années, et avec elle les volumes prélevés pour l'irrigation. Ces filières et les chambres d'agricultures peinent à proposer les transformations nécessaires, selon des études réalisées pour le Varenne agricole de l'eau. Notamment, de l'étude CGEDD et CGAAER[2], il ressort que « les adaptations de certaines composantes de l'activité agricole ne seront pas à elles seules suffisantes (...) à l'horizon 2050 et au-delà. Il faudra le plus souvent envisager une transformation en profondeur (...) des systèmes d'exploitation pour lesquels le modèle dominant actuel, trop consommateur en eau et en intrants, n'offre pas de perspectives durables. » Ses auteurs recommandent de **« mettre les sols au centre de la stratégie d'adaptation** de l'agriculture » et de **mobiliser tout un « panier de solutions », en plus de miser sur une plus grande disponibilité et efficience de l'irrigation.**

Dans ce contexte, cet appel à projet (AAP) met l'accent sur les économies d'eau dans le domaine agricole, notamment grâce à une évolution des assolements, et des pratiques culturales - travail du sol et couverts végétaux. Il vise également à soutenir les filières agro-alimentaires dans leurs démarches d'adaptation, pour créer des débouchés favorables à ces évolutions de pratiques agronomiques. Il s'agit enfin de faire émerger des projets de réutilisation d'eaux traitées à des fins d'irrigation, dans la continuité d'un précédent appel à projet lancé par l'Agence.

---

[1] Selon des modélisations selon le scénario RCP 8.5 de la DRIAS (Etude RES'EAU, 2020). Agrotransfert RT (2020), « Gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique », *présentation des premiers résultats*, novembre 2020

[2] Mission confiée en amont du Varenne de l'eau de 2020 par le ministre de la Transition écologique et solidaire et le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation

B. Objectifs

1. Finalité de l'AAP

Contribuer à l'adaptation de l'agriculture et des filières agro-alimentaires au changement climatique, à court et long terme, en accompagnant un changement de modèle agricole, qui soit plus économe en eau et protecteur des sols, afin de mieux valoriser l'eau des précipitations et celle servant à l'irrigation.

2. Thématiques soutenues

1) FILIERES

Objectif : Adaptation du choix des cultures et de leur conduite, visant à réduire les besoins en eau des plantes et à réduire les risques à l'échelle des exploitations, et adaptation des filières agro-alimentaires y participant

2) SOLS

Objectif : Réduction du travail du sol, combiné à plus de couverts végétaux et un enrichissement du taux de matière organique dans les sols. Ceci inclut l'agriculture de conservation des sols (ACS) avec un accent sur la gestion de l'eau, le développement des mycorhizes, et une minimisation du recours aux herbicides.

3) REUSE

Objectif : Réutilisation d'eaux traitées pour l'irrigation

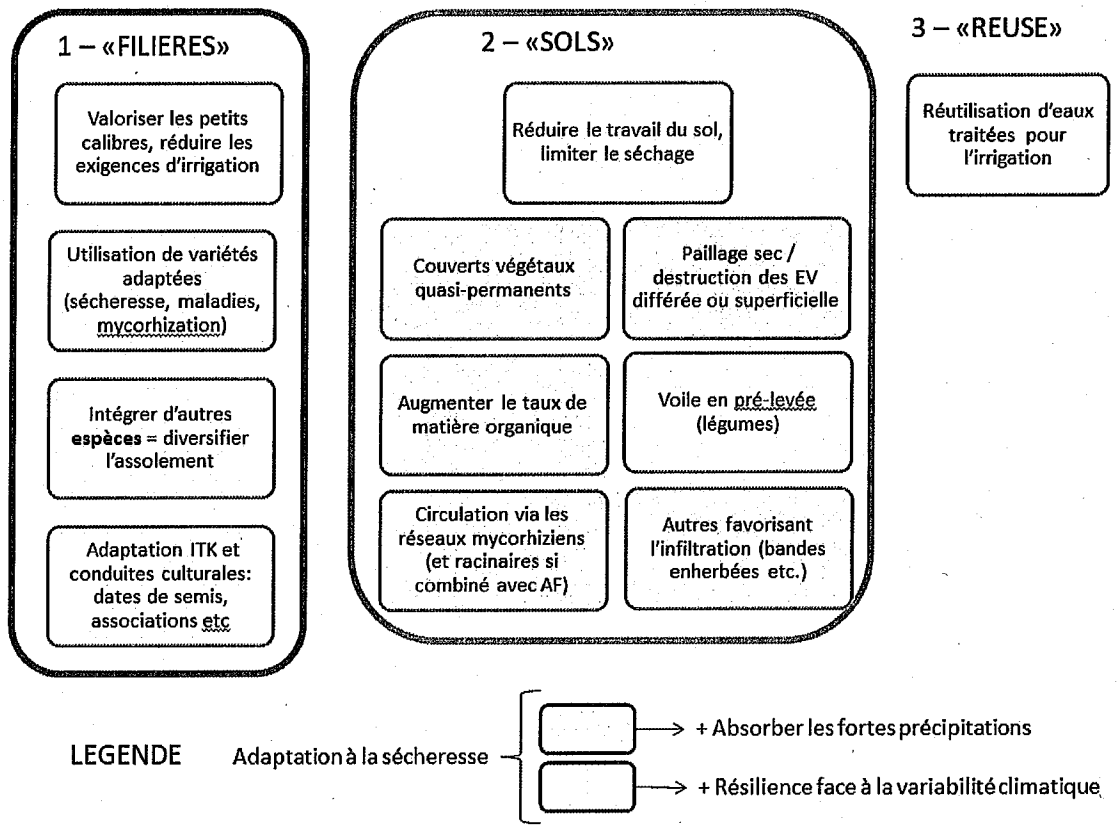

Figure 1 - Exemples de pistes d'actions par thématique, détaillées dans une annexe au règlement.
Abbréviations : ITK = itinéraires culturaux, EV = engrais verts, AF = agroforesterie.

3. Critères d'appréciation des projets soumis

Parmi les projets répondant aux thématiques soutenues, seront privilégiés[3] ceux qui

- Constituent un **progrès significatif**, et anticipent une adaptation sur le moyen et long terme au changement climatique [Gain d'adaptation]
- Permettent ou accélèrent le **déploiement** à court terme de leviers déjà connus mais encore peu répandus [Concret]
- Dont les résultats seront **« visibles »** et **reproductibles**, c'est-à-dire des projets pilotes ou qui incluent une démonstration à visiter. Le but est d'enclencher un « effet boule de neige ». [Visibilité]
  Cas des études et expérimentations : elles devront documenter à la soumission du projet l'état des lieux des connaissances, et le cas échéant le besoin d'adaptation au contexte spécifique du bassin (cultures, pédoclimat, type de sol) pour des pratiques déjà mises en œuvre dans d'autres régions. Dans un 2ème temps, elles **devront être accompagnées d'actions de transfert et valorisation des connaissances** auprès de collectifs d'agriculteurs, de conseillers et/ou d'autres acteurs des filières.
- **Répondent à plusieurs enjeux** simultanément : réduction des intrants, lutte contre l'érosion, stockage du carbone dans les sols et réduction des GES, gain pour la biodiversité, etc. [Multifonctionnalité]
- Ont une **approche systémique** et prévoient une gouvernance qui permette une association transversale d'acteurs, au minimum un collectif d'agriculteurs. Par exemple, la culture de nouvelles espèces pour adapter les assolements nécessitent des réflexions au-delà des filières structurées [Systémique]
- Accompagnent au changement de pratique avec une démarche **participative** et basée sur les dernières avancées en la matière [Accompagnement innovant]
- Seront viables économiquement au-delà de la période de financement s'ils ne sont pas terminés, dont les bénéfices environnementaux seront durables et respectent l'équité sociale [Triple durabilité]
- Dont le budget est cohérent avec les objectifs visés, et autres critères d'appréciation technique. [Technique]

C. Enveloppe prévue

2 millions d'euros

D. Porteurs de projets éligibles

Tous types de structures[4] situées dans le bassin Artois-Picardie. Les collectifs d'agriculteurs de moins de 8 exploitants ne sont pas éligibles.

---

[3] Ces critères sont inspirés et adaptés du standard mondial des Solutions fondées sur la Nature de l'UICN: https://uicn.fr/wp-content/uploads/2021/07/questions-sfneau-web.pdf

[4] Collectifs d'agriculteurs (GIEE, CUMA, CETA...), associations ou syndicats, coopératives, négoces, industries, centres de gestion, distributeurs, chambres d'agriculture, instituts techniques agricoles et organismes de développement agricole, collectivités territoriales, établissements d'enseignement agricole.

E. Type d'actions éligibles au financement

Les actions devront servir aux thématiques sélectionnées (voir section B2)et être en accord avec les objectifs de l'Agence. Elles pourront porter sur chacun des volets de la filière agricole, c'est-à-dire de l'échelle de l'exploitation jusqu'à la transformation des produits dans les industries agro-alimentaires.

a) Programmes de transfert de connaissances et de communication sur ces thématiques
- création de supports d'information et d'outils pédagogiques
- organisation d'évènements, dont chantier nature, visite de site

b) Etudes et expérimentations permettant
- l'adaptation ou la validation locale de pratiques agronomiques, ou de cultures nouvelles pour le bassin
- de développer du matériel innovant
- de développer des guides et outils d'aide à la décision pour les agriculteurs

c) Pour les thématiques « filières» et « reuse »:
Mise en place de partenariats, études de faisabilité, études de marché et similaires, débouchant sur la commercialisation de productions agricoles plus économes en eau que les standards actuels.

d) Adaptation des équipements de tri, de stockage et de transformation permettant l'adaptation des itinéraires techniques (ex semis avancés et regroupés, couverts associés, etc ...) ou la valorisation de calibres plus variés, qui sont nécessaires aux économies d'eau.

Mesures et types d'actions non financées par cet appel à projet (qui peuvent l'être par le programme habituel ou d'autres dispositifs) :

- Les aides directes aux agriculteurs
- Le maintien de prairies, et les adaptations spécifiques aux filières« élevage bovins ». (Celles-ci sont soutenues par d'autres programmes de l'Agence : PSE prairies, PMAZH, Plan bio)
- Le matériel d'irrigation économe, et l'optimisation de l'irrigation (se référer aux PCAE ou autres financement Région)
- Les bassins de rétention d'eau pour l'irrigation, et les études préalables

Taux maximal de subvention :

Transfert de connaissance, communication (a) : jusqu'à 50% de coût total et 20 k€ par projet

Autres (b,c,d): Jusqu'à 70% du coût total, en fonction de l'appréciation du projet, et du type de structure.

Ces aides seront apportées sous réserve du respect de la réglementation européenne sur les aides d'Etat[5]. En cas de doute sur l'éligibilité, veuillez nous contacter.

---

[5] Consultable sur https://agriculture.gouv.fr/regimes-daides-detat-regimes-en-vigueur-et-projets-de-notification-ou-dinformation-la-commission. Dans le secteur agricole, pour les aides à la recherche et au développement : voir n° SA.60580 ; pour les aides au transfert de connaissances et aux actions d'information n°SA.60578

F. Autres engagements

Les lauréats s'engageront à participer à un évènement public organisé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (date à préciser). Il s'agira de présenter les projets et de diffuser les premières avancées.

G. Modalité de candidature et contact

4. Dates

Plusieurs **dates limites de dépôt des dossiers** sont proposées:

5 septembre 2022	Pour examen et présentation en commission d'attribution des aides (CPI) du 20/11/22
16 décembre 2022	Pour examen et présentation au CA du 1er trimestre 2023
14 avril 2023	Pour examen et présentation en CPI du 2ème trimestre 2023

Dès l'ouverture et jusque fin 2022: nous encourageons les porteurs à **nous informer de leur intention** de candidater. Ceci permettra un accompagnement par l'agence de l'Eau à la co-construction du dossier, et une meilleure visibilité pour la gestion de l'enveloppe disponible.

5. Contenu et autres modalités

Le dossier devra être remis dans les délais, complet et au format demandé. Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte. Les études ou projets non retenus dans le cadre de cet appel à projets mais pouvant émarger à d'autres délibérations sectorielles pourront être financés selon les modalités du 11è programme en vigueur.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir **sous format dématérialisé, sur le site de l'Agence, via le formulaire de demande d'aide pour pollutions diffuses :**

https://www.eau-artois-picardie.fr/demande-daide-financiere

Ce formulaire reprendra les éléments suivants du dossier de candidature :

1) Une demande de participation financière :
   a) La demande est un courrier signé du Maître d'Ouvrage adressé au directeur de l'Agence de l'Eau qui reprend les éléments essentiels de la demande.
2) Un dossier administratif comportant des informations d'ordre général :
   a) la présentation du maître d'ouvrage : nom, acronyme, raison sociale, adresses postale et internet, nom du président/directeur, domaine d'activités habituelles, moyens humains,
   b) le nom, la qualité et les coordonnées de la personne chargée du dossier,
   c) un plan de financement
   d) une attestation des coûts journaliers du personnel de la structure
   e) l'attestation de récupération ou de non récupération de la TVA,
   f) le N° de SIRET et le RIB,
   g) l'attestation de non commencement de l'opération
3) Un dossier technique présentant le projet :
   Son contexte très spécifique, ses objectifs, les moyens envisagés intégrant les aspects financiers, et les perspectives d'économie d'eau si elle est estimable (dépendant de la mesure visée), son potentiel de reproductibilité.

6. Contacts pour renseignements

Service Appui, Paiements, Interventions économiques (SAPIE), cellule agricole :
Alexandra Florin, a.florin@eau-artois-picardie.fr, avec dans l'objet du 1er contact « AAP Résilience »

7. Information sur la protection des données

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement. Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie. En application du RGPD, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale. Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou:

•Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr

•Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pourrez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / http://www.cnil.fr).

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-012 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : CONSTITUTION D'UNE AGENCE RÉGIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ EN HAUTS-DE-FRANCE (ARB HDF)

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-047 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

D'autoriser le Directeur Général ou son représentant à finaliser et signer la convention constitutive de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France ainsi que le règlement et les conventions d'application.

ARTICLE 2 -

Chaque dossier relatif à l'objet et aux objectifs poursuivis au titre de cette convention fera l'objet d'une présentation devant les instances sur la base des modalités techniques et financières en vigueur du 11ème programme d'interventions de l'Agence.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022
sur le site internet
de l'agence

CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Entre

La Région Hauts-de-France, représentée par Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région »,

L'État, représenté par Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, ci-après dénommé « l'État »,

L'Office français pour la biodiversité, établissement public de l'État à caractère administratif, représenté par Pierre DUBREUIL, Directeur général, ci-après dénommée « l'OFB »,

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie, établissement public de l'État à caractère administratif, représentée par Sandrine ROCARD, Directrice générale, ci-après dénommée « l'Agence de l'eau Seine-Normandie »,

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, établissement public de l'État à caractère administratif, représentée par Thierry VATIN, Directeur général, ci-après dénommée « l'Agence de l'eau Artois-Picardie »,

Ci-après dénommées « les membres fondateurs ».

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 131-9 qui précise que les régions ou les collectivités exerçant les compétences des régions et l'Office français de la biodiversité peuvent mettre en place conjointement, dans le cadre d'une convention signée entre les parties, des agences régionales de la biodiversité auxquelles peuvent notamment s'associer les départements et les collectivités territoriales exerçant les compétences des départements, ces agences exerçant leurs missions dans le champ des missions de l'Office français de la biodiversité, à l'exception des missions de police et de délivrance du permis de chasser ; ainsi que son article D134-34 relatif aux Comités régionaux de la biodiversité ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), notamment son article 3 par lequel la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité,

VU la délibération n° XX-XX du xxx xxx xxx du Conseil régional des Hauts-de-France approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France,

VU la délibération n° 2022-XX du xxx xxx 2022 du Conseil d'administration de l'Office français pour la biodiversité approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France,

VU la délibération n° CA 19-23 du 12 juillet 2019 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie relative à la délégation des attributions du conseil d'administration au Directeur général,

VU la délibération n° XX du xxx xxx xxx du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie approuvant la création de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoir des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Présentation des membres fondateurs

Région Hauts-de-France

La Région est chef de file des collectivités en matière de biodiversité. Au titre de sa compétence en matière de planification en faveur du développement durable du territoire elle élabore le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) qui comporte un volet biodiversité. Dans ce cadre, l'armature de la Stratégie Régionale de la Biodiversité (SRB) a été délibérée.
La Région a affirmé sa volonté d'agir concrètement et prioritairement en faveur du développement et de la gestion des écosystèmes qu'il s'agisse des milieux naturels remarquables ou de la biodiversité ordinaire.
Elle a confirmé son souhait d'accompagner la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides et la prévention des risques naturels, en tenant compte des adaptations nécessaires aux bouleversements climatiques.
Elle soutient les actions d'envergure régionale et territoriales qui visent à mobiliser les citoyens pour mener des actions concrètes en faveur de la nature.
Elle contribue au développement de la connaissance de la biodiversité et de sa diffusion au plus grand nombre.
Elle accompagne financièrement les acteurs (collectivités, associations, ...etc.) qui mettent en place des projets concourant à ces objectifs.
La Région, autorité de gestion de certains fonds Européens, programme en particulier les axes liés à la préservation et la restauration de la biodiversité, la prévention et la lutte contre les risques naturels.

Office français de la biodiversité

L'Office français de la biodiversité (OFB) a été créé au 1er janvier 2020 pour relever le défi de la protection et de la restauration de la biodiversité de l'Hexagone et des outre-mer. L'établissement public est placé sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

L'OFB exerce cinq missions complémentaires :
- la connaissance, la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et leurs usages,
- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage,
- l'appui à la mise en œuvre des politiques publiques,
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels,
- l'appui aux acteurs et la mobilisation de la société.

La direction régionale de l'Office français de la biodiversité des Hauts-de-France regroupe une centaine d'agents qui portent l'ensemble des missions de l'établissement à l'échelle régionale. Elle est structurée autour :
- d'unités et de services régionaux (connaissance, police, administration, appui aux acteurs et mobilisation des territoires, communication) localisés au siège à Amiens (Somme) et à l'antenne régionale de Compiègne (Oise),
- de cinq services départementaux,
- du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, qui s'étend sur 2 300 km² de surface maritime et borde 118 km de côtes. Son siège est à Saint-Étienne-au-Mont (Pas-de-Calais),
- de la Réserve de chasse et de faune sauvage du Hâble d'Ault à Cayeux-sur-mer (Somme) ; l'OFB est propriétaire d'une partie des parcelles qui la compose et la direction régionale en est co-gestionnaire avec le Syndicat mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard.

Direction régionale de l'aménagement et du logement Hauts-de-France

Sous l'autorité des préfets, la DREAL agit en faveur du développement durable. Elle pilote la mise en œuvre des politiques des ministères en région et la feuille de route pour la transition écologique. Pour cela, elle mobilise au profit de l'État une capacité d'expertise et d'ingénierie, permettant de renforcer l'action de l'État et de rendre celle-ci plus pertinente, au service de l'ensemble des acteurs.

La DREAL Hauts-de-France rassemble près de 700 personnes. La diversité des origines, des savoirs et des cultures est un atout pour construire de nouvelles approches innovantes et transversales.

Agence de l'eau Seine-Normandie

L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public de l'État, placé sous la tutelle de deux ministères : le ministère en charge de l'écologie et le ministère en charge des finances.
Elle finance les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques sur le bassin de la Seine et des fleuves côtiers normands. Elle accompagne financièrement et techniquement des projets de reconquête de la biodiversité aquatique et de préservation des milieux humides. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages élargit la mission des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine. A ce titre, l'Agence interviendra en accompagnement de projets dans le respect de son programme d'intervention en cours et de l'avis de sa Commission des aides.

Agence de l'eau Artois-Picardie

L'agence de l'eau Artois-Picardie est un établissement public de l'État, placé sous la tutelle de deux ministères : le ministère en charge de l'écologie et le ministère en charge des finances.
Elle finance les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions sur le bassin Artois-Picardie. Elle accompagne financièrement et techniquement des projets de reconquête des milieux aquatiques et de préservation des milieux humides. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages élargit la mission des agences de l'eau à la protection du milieu marin et à la biodiversité terrestre et marine. A ce titre, l'Agence interviendra en accompagnement de projets dans le respect de son programme d'intervention en cours, de l'avis de ses instances et en déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie.

Principes fondateurs : pour une agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France partenariale

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité a ouvert une nouvelle ère pour les politiques de biodiversité. Davantage décentralisées, elles s'appuient sur de nouveaux leviers territoriaux, notamment régionaux, pour permettre de relever trois défis majeurs : stopper l'érosion de la biodiversité, organiser sa reconquête et rétablir le lien entre la société, l'Homme et l'ensemble du vivant. Ce pari des territoires, dans un contexte de modification profonde du paysage institutionnel régional avec la fusion des Régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais, a conduit les cinq institutions précédemment évoquées (cf. présentation des membres fondateurs) à s'organiser au sein d'une Gouvernance Régionale pour la Biodiversité (GRéB). Cette organisation informelle visait à favoriser les conjonctions d'actions, à rationaliser les moyens et à développer la communication entre structures investies pour la biodiversité.
C'est sur les fondements de cette organisation et forts des acquis issus du travail en commun que les membres fondateurs ont décidé de fédérer leur action autour d'une Agence régionale pour la biodiversité Hauts-de-France (ARB-HdF).

Afin d'assurer une emmenée collective et partenariale de l'ARB-HdF, sa préfiguration s'est appuyée sur plusieurs temps d'écoute et de concertation avec les acteurs du territoire régional concernés par la biodiversité, quant à leurs attentes et leur vision sur les objectifs, les actions et la gouvernance de l'agence.

L'ARB-HdF est mise en place par ses cinq membres fondateurs dans le respect des principes partagés suivants :

- un périmètre qui s'appuie sur celui de la Gouvernance régionale pour la biodiversité (dite GRéB), dans la logique de pragmatisme et de réalisme exprimés par les partenaires lors de la préfiguration,
- pas de création de structure nouvelle mais fédération de structures existantes pour la réalisation et/ou l'animation des missions de l'ARB,
- un pilotage centré autour des 5 membres de la GRéB,
- un principe de solidarité par engagement réciproque des 5 membres fondateurs, notamment sur :
    - la recherche d'une convergence sur les choix stratégiques ainsi que la pleine cohérence et l'articulation des politiques publiques menées par chacun d'eux, dans le respect de la stratégie régionale de la biodiversité (SRB),
    - le partage d'informations et la concertation sur les enjeux, et sur les actions à développer en réponse à ces enjeux,
    - une participation en moyens financiers, humains et/ou matériels, dans le respect des modalités d'intervention de chacun des membres,
    - la communication autour de la biodiversité (enjeux, état des lieux, dispositifs d'accompagnement, projets et résultats....),
- la recherche d'une écoute et d'une implication des acteurs de la région agissant pour la biodiversité dans cette dynamique collective, notamment à travers une instance d'orientation issue du Comité régional de la biodiversité, et de multiples groupes de travails opérationnels,
- des programmes d'actions autour de la connaissance, la gestion des espaces, la mobilisation des territoires, l'éducation à la biodiversité, etc. dans la continuité du travail partenarial engagé au sein de chaque brique de la GRéB,
- une identité de l'ARB-HdF qui lui donne visibilité et lisibilité.

Les membres fondateurs ont décidé de constituer l'ARB-HdF par convention, selon les modalités définies par l'article R. 131-32 du code de l'environnement : *« Sauf lorsqu'une agence régionale de la biodiversité est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale mentionné à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales, la convention qui la met en place en application du III de l'article L. 131-9, précise notamment son statut, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, les missions qu'elle est chargée d'exercer et les moyens qu'elle peut mobiliser à cet effet, les modalités de gestion des agents publics qui y sont affectés et le cas échéant, de leur mise à disposition ou de leur détachement, dans le respect des droits et obligations statutaires. ».*

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place de l'Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France, ci-après dénommée « ARB-HdF », dans un cadre partenarial entre les parties signataires.
La présente convention est dénommée « convention cadre », les signataires sont les « membres fondateurs ».

2. STRUCTURE DE L'ARB-HdF

L'ARB-HdF est organisée autour :

- des cinq membres fondateurs et signataires de la présente convention, qui en assurent conjointement le pilotage général et sont garants de son fonctionnement et de sa représentation,
- d'un réseau de partenaires œuvrant sur le territoire régional en faveur de la biodiversité, impliqués dans les travaux de l'ARB en tant que contributeurs voire animateurs d'actions ; certains de ces partenaires sont liés aux membres fondateurs au travers de conventions particulières et sont alors dénommés « Partenaires associés »,
- d'un programme d'actions commun, à caractère annuel ou pluriannuel, précisant les objectifs visés, le plan de financement, les pilotes et animateurs et leur gouvernance (cf. annexe 1).

3. OBJECTIFS ET MISSIONS DE L'ARB-HDF

L'ARB-HdF poursuit l'objectif stratégique de lutter contre l'érosion de la biodiversité, organiser sa reconquête et rétablir le lien entre la société, l'Homme et l'ensemble du vivant.

L'ARB Hauts-de-France poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions au travers d'une **organisation partenariale** affirmée de tous les acteurs agissant en matière de biodiversité,
- favoriser une meilleure **appropriation des enjeux** de la biodiversité par l'amélioration de la connaissance et de l'observation,
- favoriser la capacité d'**ingénierie des acteurs publics et privés dans les territoires** pour passer à l'action, notamment par l'élaboration et la mise à disposition d'outils,
- mener une **communication** au plus près des acteurs publics, des filières économiques et des citoyens pour conduire à une bonne compréhension et à une juste responsabilisation autour des défis posés par l'érosion de la biodiversité.

Pour répondre à ces objectifs, l'ARB-HdF anime les cinq missions fondatrices suivantes à l'échelle des Hauts-de-France, en s'appuyant sur les acteurs locaux :

- coordonner les dispositifs d'acquisition et de valorisation de la connaissance, notamment via un observatoire régional de la biodiversité (ORB) et le déploiement du SINP (Système d'Information de l'iNventaire du Patrimoine naturel) régional,
- animer les réseaux d'acteurs, notamment le réseau des gestionnaires de nature et d'espace (RéGNE),
- développer l'expertise et les outils pour accompagner les territoires dans l'émergence et le développement des démarches et projets locaux ; à ce titre, l'ARB-HdF veillera à la coordination des financements et développera une mission de centre de ressources (références et méthodes),
- placer la biodiversité au cœur de la société, au travers d'actions de communication, de formation, d'éducation, de sensibilisation et de mobilisation,
- accompagner la définition et la mise en œuvre des cadres stratégiques pour l'action régionale en faveur de la biodiversité (SRB, déclinaison SNAP, SDAGE, SRADDET...).

4. GOUVERNANCE DE L'ARB-HDF

4.1. Comité de Pilotage de l'ARB-HdF

4.1.1. Composition et répartition des voix

Le comité de pilotage est composé de 6 membres :	Répartition des voix
1. Deux élus régionaux représentants du Président du Conseil régional Hauts-de-France	4
2. Le directeur régional de l'OFB ou son représentant	1
3. Le Préfet de Région ou son représentant	1
4. Le directeur général ou son représentant de l'agence de l'eau Artois-Picardie	1
5. Le directeur général ou son représentant de l'agence de l'eau Seine-Normandie	1

Le président de séance du COPIL de l'ARB-HdF est le président du Conseil régional Hauts-de-France ou son représentant. Le vice-président est le directeur régional Hauts-de-France de l'OFB ou son représentant.

Les décisions prises au sein du COPIL sont par principe prises à l'unanimité de ses membres pour ce qui relève du champ d'action ou de responsabilité strict de l'ARB-HdF. A défaut d'accord de tous les membres, la décision est reportée à la réunion suivante du COPIL.

4.1.2. Rôle

Le comité de pilotage constitue l'unique instance décisionnelle de l'ARB-HdF.
Sur proposition du président de séance, en concertation et en lien avec le vice-président, le comité de pilotage de l'ARB- se prononce sur :

1. Les orientations stratégiques.
2. Le fonctionnement de l'ARB-HdF : adoption d'un règlement intérieur, validation de la définition des groupes de travail..., répartition et actualisation des missions (cf. annexe 1).
3. Le programme d'actions annuel ou pluriannuel.
4. La programmation budgétaire annuelle prévisionnelle afférente au programme d'actions.
5. Le principe des conventions particulières avec les partenaires associés.
6. Le bilan annuel d'activités.
7. Le bilan annuel financier.
8. La politique de communication.

Il suit la mise en œuvre de la convention constitutive et des conventions particulières avec les partenaires associés de l'ARB, dans le cadre du programme d'actions.

4.1.3. Fonctionnement

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an.
En fonction de l'ordre du jour, le COPIL peut accueillir lors de ses séances des représentants :

- des Départements,
- de partenaires associés de l'ARB-HdF. (cf. 4.3).

Le comité de pilotage est assisté d'un secrétariat technique composé d'agents issus des membres fondateurs ; en fonction de l'ordre du jour, le secrétariat technique peut inviter des Partenaires associés. Ce secrétariat prépare notamment, avant présentation pour validation au COPIL, les programmes d'action (pluri)annuels, le budget annuel prévisionnel, le bilan annuel d'activités et le bilan annuel financier de l'ARB-HdF.

Le comité de pilotage adopte un règlement intérieur de l'ARB-HdF pour :

- préciser les modalités d'organisation de l'ARB-HdF (fonctionnement des instances, nomination et fonctionnement des groupes de travail...), les modalités de pilotage et d'animation des différentes missions,
- fixer le fonctionnement du secrétariat technique,
- définir les modalités de communication de l'ARB-HdF.

4.2. Comité d'orientation de l'ARB-HdF

4.2.1. Composition

Le Comité d'orientation de l'ARB-HdF réunit des représentants des acteurs de la biodiversité en Hauts-de-France. Ils sont issus du CRB, réunis en une commission spécialisée « ARB-HdF ». Le comité d'orientation est composé des membres du CRB souhaitant y siéger, dans la limite de 25 membres.
Par ailleurs le comité d'orientation pourra s'appuyer sur les travaux des commissions thématiques créées dans le cadre du CRB.

4.2.2. Rôle

Le comité d'orientation s'exprime sur les orientations stratégiques, les programmes d'actions et le bilan de l'ARB-HdF. Il peut être sollicité par le président et le vice-président de séance du Copil de l'ARB-HdF.
Il se réunit au moins une fois par an.
Les travaux du comité d'orientation sont portés à la connaissance du CRB.

4.2.3. Fonctionnement

Le fonctionnement est fixé par le règlement intérieur du CRB.

4.3. Partenaires associés

Les Partenaires associés à l'ARB-HdF tels que mentionnés à l'article 2 contribuent à la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions annuels, et le cas échéant à l'animation de l'ARB-HdF au côté du secrétariat technique.
En application des programmes d'actions annuels, des conventions particulières entre ces partenaires et un ou plusieurs membres fondateurs pourront formaliser et préciser les actions mises en œuvre et leurs modalités juridiques et financières
Ces conventions particulières font référence à la présente convention cadre constitutive de l'ARB-HdF.

Afin de mettre en œuvre les programmes d'action annuels de l'ARB-HdF, des groupes de travail impliquant les partenaires concernés sont constitués et mobilisés autant que de besoin. Leur animation est confiée à l'un des membres fondateurs ou des partenaires associés de l'ARB-HdF.

L'ARB-HdF intégrera les groupes de travail déjà existants au titre de la GRéB, à savoir la brique « connaissance », la brique « RéGNE », la brique « espèces exotiques envahissantes », la brique « mobilisation des acteurs et des territoires », la brique « éducation à la biodiversité et à la géodiversité ».

4.4. Équipe dédiée

Des moyens humains affectés à l'ARB-HdF contribuent à la mise en œuvre, à l'animation et au suivi du programme d'actions de l'ARB-HdF. Ils œuvrent fonctionnellement au bénéficie du comité de pilotage de l'ARB-HdF, leur tutelle administrative/hiérarchique restant celle du Partenaire associé assurant leur accueil. Des conventions préciseront notamment les modalités d'organisation et les moyens financiers correspondants.

4.5. Conseil scientifique

Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) assure le rôle de conseil scientifique de l'ARB-HdF.

5. ENGAGEMENTS RECIPROQUES, MOYENS ET RESSOURCES

Les membres fondateurs de l'ARB-HdF s'engagent à mettre à disposition des moyens financiers (dotations, subventions, etc.) et leurs propres ressources pour contribuer à la mise en œuvre des missions de l'ARB-HdF, selon les modalités propres à chacun d'entre eux et sous réserve de l'approbation par leurs instances décisionnelles.

Les moyens financiers permettent notamment :

- la mise en place et le fonctionnement de moyens humains chez les partenaires associés,
- des actions ou projets spécifiques (cf. 4.3),
- l'animation générale de l'ARB-HdF et le portage de missions transversales (cf. 4.4).

Les moyens et ressources de l'ARB-HdF peuvent être complétés par les partenaires, notamment les partenaires associés ou par des financements extérieurs (crédits européens, collectivités, legs, vente de produits et de prestations).

Les membres fondateurs s'engagent sur es moyens mobilisés sur les missions prioritaires de l'ARB, selon les modalités reprises en annexe 2.1.

6. PROPRIETE INTELECTUELLE DE l'ARB-HdF

Les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein de l'ARB-HdF, objet de la présente convention, sont mis à la disposition de l'ensemble des signataires de la convention. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

7. REPRESENTATION DE L'ARB-HDF

Le comité de pilotage adopte un logo et une charte graphique.
Son utilisation est précisée dans le règlement intérieur.

8. PUBLICATION, COMMUNICATION

Les parties s'engagent à diffuser le plus largement possible les résultats communs. Les parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion de ces résultats (définies dans le règlement intérieur).

9. VIE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la signature des membres fondateurs.

Chacun des membres fondateurs peut mettre un terme à sa participation à l'ARB-HdF par décision motivée et exprimée auprès du Comité de pilotage, avec un préavis de 6 mois.

Conformément à l'article L.131-9 du code de l'environnement, le retrait de la Région ou de l'OFB constitue un abandon de l'ARB-HdF et emporte de droit la résiliation de la présente convention.

Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à six mois, à compter du courrier portant notification de la décision, envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal à chaque cocontractant.

Les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par les parties à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu à reversement, au reversement total ou partiel de la participation de chacun.

10. RÉVISION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant. Le bilan de la mise en œuvre de la convention est réalisé au terme de 30 mois d'exercice. Sur la base de ce bilan, les parties peuvent décider de modifier la convention.

11. LOI APPLICABLE - LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la Convention. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Le XXXXX

Le Préfet de Région Hauts-de-France

Georges-François LECLERC

Le Président de la Région Hauts-de-France

Xavier BERTRAND

Le Directeur Général de l'Office Français de la Biodiversité

Pierre DUBREUIL

Le directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie

Thierry VATIN

La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Sandrine ROCARD

ANNEXE 1

Le tableau suivant est un outil générique partagé de classement des actions entrant dans le périmètre de gouvernance l'ARB selon différents niveaux d'intégration et en précisant les conséquences en termes notamment de pilotage, association et décisions.

Organisation induite ↓	***Niveau d'intégration décroissant de l'action→***	**ACTIONS DU PERIMETRE DE GOUVERNANCE ARB**			**Hors Périmètre gouvernance ARB**
		Niveau 1	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**0 - Portage et pilotage par un membre fondateur avec information des autres membres fondateurs**
Pilotage et responsabilité		Co-pilotage par tous les membres Responsabilité solidaire de tous les membres	Pilotage par un membre identifié. Responsabilité solidaire de tous les membres	Pilotage par un membre identifié. Responsabilité endossée par le pilote.	Pilotage par un membre identifié. Responsabilité endossée par le pilote.
Portage/animation		Collectif (direct ou délégué)	Par le pilote (directe ou déléguée)	Par le pilote (directe ou déléguée)	Par le pilote
Association (pour membres non pilotes)			Associés étroitement à la construction Impliqués dans sa mise en œuvre et l'intégrant dans leurs actions	Associés à la construction et concertés avant la validation Invités à l'intégrer dans leurs actions	Invités à assurer la cohérence avec leurs actions + assurer **le relais, la promotion/ communication**
Validation		Unanimité (cf. convention)	Unanimité (cf. convention)	Pilote après consultation des autres	Pilote
Règles de financement		Règles définies et partagées Participation financière de tous les membres sollicitée, selon les modalités financières de chacun des partenaires	Règles définies et partagées Participation financière de tous les membres fortement souhaitable, selon les modalités financières de chacun des partenaires	Pas de règles spécifiques Participation financière optionnelle	Pas de règles spécifiques Participation financière optionnelle
Modalités et désignation de la structure animatrice si animation déléguée		Décision collective	Décision collective	Au choix du pilote après consultation des autres	Au choix du pilote

ANNEXE 2

2.1 Affectation des moyens mutualisés aux missions fondatrices de l'ARB– socle minimum

Animation générale de l'ARB	2 ETP
Observatoire régional de la biodiversité (ORB)	3 ETP
SINP régional	1 ETP
Animation Territoire engagé pour la nature (TEN)	1 ETP
Espèces exotiques envahissantes	1 ETP

Le financement de ces ETP est assuré par des conventions signées entre tout ou partie des membres fondateurs et les Partenaires associés.

En fonction des programmes d'actions annuels définis, des moyens complémentaires pourront être mobilisés par les membres fondateurs ou les Partenaires associés.

2.2 Modalités de contribution des membres fondateurs

L'OFB apporte une contribution numéraire dans la limite d'un plafond fixé à 300 k€/an et ne pouvant excéder le montant de la contribution numéraire de la Région Hauts-de-France, dans le respect de ses règles d'intervention.

La DREAL contribuera à minima à hauteur de 300 000 € par an pour le financement des moyens mutualisés et des programmes d'actions.

Les Agences de l'eau contribueront en fonction des programmes annuels d'actions et des besoins identifiés selon leurs modalités financières propres.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-013 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : CONTROLE INTERNE BUDGETAIRE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu l'article 215 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 01 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE UNIQUE -

Le Conseil d'Administration valide le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques budgétaires.

Les composantes de ce plan d'actions sont annexées à la présente délibération.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022
sur le site internet
de l'Agence.

Numéro Macro Processus	Action / Typologie	Détails de l'action	Echéance prévue	Risque associé	Responsable	Niveau du risque
MP1 : Elaboration du Budget						
MP1 : Elaboration du Budget P1 : Définir la stratégie budgétaire	A1 - A2 : Elaborer des tableaux de bord de suivi des crédits d'engagement et de paiement Application	Finaliser la conception et mettre à disposition des tableaux de bord sur Intranet afin d'assurer aux services métiers le suivi par organisation et par destination : . des crédits ouverts en autorisations d'engagement et crédits de paiement . des consommations associées	3e Trimestre 2022	R8 : analyse de l'exécution de l'année antérieure ou en cours non pertinente ou non disponible pour l'élaboration du budget	DSIUN	Risque à réduire : action urgente
MP1 : Elaboration du Budget P1 : Définir la stratégie budgétaire	A2 - A2 : Partager les principes de l'élaboration du plan de trésorerie avec l'Agence Comptable pour assurer la soutenabilité des prévisions infra annuelles Organisation	Lors de la préparation du Budget Initial, partager les principes d'élaboration du plan de trésorerie afin d'assurer sa soutenabilité financière et en terme de charge de travail avec les acteurs de la Direction des Finances et de la Fiscalité Ecologique et l'Agence Comptable Action concertée CIB-CIC	3e Trimestre 2022	R4 : Evaluation erronée de la programmation des dépenses et des recettes lors de l'élaboration du budget	DFFE Agence Comptable	Risque à réduire : action non urgente
MP1 : Elaboration du Budget P1 : Définir la stratégie budgétaire	A2 - A1 : Partager avec la tutelle les hypothèses retenues sur les objectifs en ETP et ETPT Organisation	Lors de la préparation du Budget Initial, la tutelle ne dispose pas de la notification des emplois. L'objectif de cette action et de partager, en amont du pré Conseil d'Administration et dans le cadre du dialogue de gestion, les hypothèses de travail de l'établissement sur les objectifs en ETP et ETPT	3e Trimestre 2022	R1 : Insoutenabilité des orientations stratégiques lors de l'élaboration du budget	Direction Générale	Risque à réduire : action non urgente
MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources						
MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources	A2-A4 : Assurer la mise à disposition des crédits auprès	Communiquer en début d'exercice le détail, par service, des autorisations d'engagement et des crédits de	1er Trimestre 2023	R11 : Retard dans la communication auprès des services des	DFFE	Risque à réduire : action urgente

P1 : programmer et mettre à disposition les ressources initiales	des services métiers dès le début de l'exercice Organisation	paiement du Budget Initial		ressources allouées		
MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources P1 : programmer et mettre à disposition les ressources initiales	A2-A5 : Informer les services métiers sur les procédures d'achats Organisation	Améliorer l'information disponible (organiser des sessions d'information, mise à disposition d'outils) sur la base des besoins exprimés par les services sur la thématique des achats. Ces sessions doivent permettre de simplifier la compréhension par les services, tout en maintenant un niveau élevé de sécurité Objectif partagé CIB-CIM	4e Trimestre 2022	R11 : Retard dans la communication auprès des services des ressources allouées	DFFE	Risque à réduire : action urgente
MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources P1 : programmer et mettre à disposition les ressources initiales	A2 - A3 : Adapter le paramétrage des progiciels métiers pour travailler simultanément sur deux exercices Application	Dans la continuité de la possibilité de travailler simultanément sur deux exercices, il est nécessaire d'adapter le paramétrage de certaines applications métiers (gestion des interventions, redevances)	4e Trimestre 2022	R10 : Retard dans la mise à disposition des ressources en début d'exercice	DSIUN	Risque à réduire : action non urgente
MP2 : Allocation, mise à disposition et suivi des ressources P1 : piloter et gérer les ressources	A2 - A6 : Elaborer un tableau de bord de suivi des encaissements de recettes (hors redevances) Application	En complément des tableaux existants sur les redevances, développer un tableau de bord de suivi des encaissements budgétaires et non budgétaires	2e Trimestre 2023	R12 : Suivi d'exécution des recettes insuffisant	DSIUN	Risque à réduire : action non urgente
MP3 - Exécution de la dépense						
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A1 - A10 : Développer une alerte automatisée lors de la validation des marchés	Développer une alerte automatisée dans le progiciel comptable lors de la validation d'un marché afin d'envoyer, le cas échéant, les documents pour visa auprès du contrôleur budgétaire	1er Trimestre 2023	R20 : Omission de l'avis ou du visa du contrôleur budgétaire	DSIUN	Risque à réduire : action urgente

	Application					
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A1 - A11 : Développer une alerte automatisée lors de la validation des commandes Application	Développer un contrôle lors de la validation de l'engagement si un marché soumis à l'avis ou le visa du Contrôleur Budgétaire ne dispose pas d'une date de validation	1er Trimestre 2023	R20 : Omission de l'avis ou du visa du contrôleur budgétaire	DSIUN	Risque à réduire : action urgente
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A1-A6 : Automatiser la mise à jour des retraits des engagements juridiques Application	Créer une interface pour la mise à jour automatique des engagements juridiques dans le progiciel comptable Qualiac.	1er Trimestre 2023	R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques	DSIUN	Risque à réduire : action non urgente
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A1 - A8 : Elaborer un tableau de bord de suivi régulier des restes à payer Application	Réaliser un tableau de bord de suivi des restes à payer	4e Trimestre 2022	R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques	DSIUN	Risque à réduire : action non urgente
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A2 - A7 : Identifier et suivre les engagements juridiques les plus anciens Procédure	Etude sur les dossiers les plus anciens de l'opportunité de prolonger ou annuler les engagements réalisés	4e Trimestre 2022	R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques	DI	Risque à réduire : action non urgente
MP3 - Exécution de la dépense P1 - Engager la dépense	A2 - A8 : Identifier et baisser le stock des conversions d'avances Procédure	Dans le cadre de son dispositif d'aide portant sur le versement d'avances convertibles conditionnées à l'atteinte d'objectifs, mettre en place un suivi du stock des avances afin de déterminer les modalités de conversion en subventions ou avances remboursables	3e Trimestre 2022	R28 : Absence de mise à jour des engagements juridiques	DI	Risque à réduire : action non urgente
MP3 - Exécution de la dépense P2 - Réaliser la	A2 – A9 : Réaliser la reddition des comptes de l'ASP	Dans le cadre des conventions de mandats réalisées avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP),	3e Trimestre 2022	R46 : Suivi des conventions de mandats non conforme ou réalisé	DI	Risque à réduire : action urgente

dépense	Organisation	procéder à la réalisation de la reddition des comptes suite aux appels de fonds réalisés		hors délais (opération de décaissement et reddition des comptes)		
MP3 - Exécution de la dépense P2 - Réaliser la dépense	A1 - A7 : Elaborer un tableau de bord de suivi des constats de services faits Application	Développement de tableaux de bord afin de permettre le suivi des constats sur les commandes et les dossiers d'intervention	4e Trimestre 2022	R34 : Délais de traitement des constats de services faits non maîtrisés R35 : Stock insuffisant des constats de services faits	DSIUN	Risques acceptables
MP3 - Exécution de la dépense P2 - Réaliser la dépense	A2 - A12 : Contrôler systématiquement les attestations obligatoires du fournisseur lors des paiements sur marchés Procédure	Systématiser, lors de la liquidation des factures selon le seuil défini, le contrôle des attestations obligatoires à fournir par le fournisseur	2e Trimestre 2023	R38 : Attestations obligatoires du fournisseur non mises à jour ou non disponibles lors du paiement	DFFE	Risque à réduire : action non urgente
MP3 - Exécution de la dépense P2 - Réaliser la dépense	A2 - A13 : Croiser et analyser les données avec l'Agence Comptable en amont du calcul de l'écrêtement des redevances Organisation	Lors de la situation intermédiaire du 15 Novembre, réaliser un contrôle croisé avec le Groupement Comptable sur la base des données établies par le Service Comptabilité Budgétaire et Commande Publique Action concertée CIB-CIC	4e Trimestre 2022	R41 : Ecrêtement des redevances non réalisé dans les délais impartis	DFFE Agence Comptable	Risque acceptable
MP5 – Exécution des recettes						
MP5 – Exécution des recettes P1 – Initialiser la recette	A2 - A10 : Identifier les nouveaux tiers sur les échéances remboursables bloquées	Assurer l'évolution de la référence du tiers lorsque celui-ci est déclaré inactif et que des émissions sur des avances remboursables sont à effectuer	4e Trimestre 2022	R82 : Annuité d'un échéancier de remboursement d'avance non émise	DI	Risque à réduire : action non urgente

	Organisation					
MP5 – Exécution des recettes P1 – Initialiser la recette	A2 - A11 : Réaliser un suivi des échéances des avances remboursables bloquées Procédure	Réaliser un suivi régulier des échéances bloquées par un recensement des dossiers et un partage auprès des parties prenantes	3e Trimestre 2022	R82 : Annuité d'un échéancier de remboursement d'avance non émise	DFFE	Risque à réduire : action non urgente
MP5 – Exécution des recettes P1 – Initialiser la recette	A2 - A13 : Croiser et analyser les données avec l'Agence Comptable en amont du calcul de l'écrêtement des redevances Organisation	Lors de la situation intermédiaire du 15 Novembre, réaliser un contrôle croisé avec le Groupement Comptable sur la base des données établies par le Service Comptabilité Budgétaire et Commande Publique Action concertée CIB-CIC	4e Trimestre 2022	R59 : Calcul de l'écrêtement des redevances erroné	DFFE Agence Comptable	Risque acceptable
MP7 – Restitutions, comptes rendus et tableaux de bord						
MP7 - Restitutions, comptes rendus et tableaux de bord P1 -Restitutions	A1-A6 : Automatiser la mise à jour des retraits des engagements juridiques Application	Créer une interface pour la mise à jour automatique des engagements juridiques dans le progiciel comptable Qualiac.	1er Trimestre 2023	R68 : Données pour le suivi des restes à payer et à décaisser incomplètes	DSIUN	Risque à réduire : action non urgente
MP7 - Restitutions, comptes rendus et tableaux de bord P1 -Restitutions	A1 - A8 : Elaborer un tableau de bord de suivi régulier des restes à payer Application	Réaliser un tableau de bord de suivi des restes à payer	4e Trimestre 2022	R68 : Données pour le suivi des restes à payer et à décaisser incomplètes	DSIUN	Risque à réduire : action non urgente
MP7 - Restitutions, comptes rendus et tableaux de bord P1 -Restitutions	A1 - A2 : Elaborer des tableaux de bord de suivi des crédits	Finaliser la conception et mettre à disposition des tableaux de bord sur Intranet afin d'assurer aux services métiers le suivi par organisation et par	3e Trimestre 2022	R70 : pas de suivi disponible des autorisations d'engagement et des	DSIUN	Risque à réduire : action urgente

	d'engagement et de paiement Application	destination : . des crédits ouverts en autorisations d'engagement et crédits de paiement . des consommations associées		crédits de paiement		
MP8 – Pilotage de la masse salariale et des emplois						
MP8 - Pilotage de la masse salariale et des emplois P1 - Constitution et mise à disposition initiales des enveloppes	A2 - A1 : Partager avec la tutelle les hypothèses retenues sur les objectifs en ETP et ETPT Organisation	Lors de la préparation du Budget Initial, la tutelle ne dispose pas de la notification des emplois. L'objectif de cette action et de partager, en amont du pré Conseil d'Administration et dans le cadre du dialogue de gestion, les hypothèses de travail de l'établissement sur les objectifs en ETP et ETPT	3e Trimestre 2022	R72 : Budget Initial non conforme par rapport aux hypothèses de prévisions	Direction Générale	Risque à réduire : action non urgente

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : CONTROLE INTERNE COMPTABLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en vigueur,
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu l'article 215 du décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP),
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 5.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 01 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE UNIQUE -

Le Conseil d'Administration valide le plan d'actions établi sur la base de la cartographie des risques comptables.

Les composantes de ce plan d'actions sont annexées à la présente délibération.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022
sur le site internet
de l'agence

Plan d'actions 2022-23

Domaine	Process	Risques identifiés	Libellés	Date prévue de lancement
Dépenses	Prise en charge/visa des aides	Les coordonnées des moyens de paiement (RIB en particulier) sont incomplètes ou erronées	Refaire la procédure de visa	Mars/Septembre
		Prise en charge dans des délais non raisonnables	Requétage par délai de paiement	Mars/Septembre
		Le signataire du virement n'a pas de délégation de signature	Contrôle de la liste publiée des délégations de signature, actualisation de la doctrine d'habilitations	Mars/Septembre
		Incohérence avec les PJ / PJ incomplètes / absence de signatures	Refaire la procédure de visa	Mars/Septembre
Redevances	Instruction - suivi des échéanciers primes et redevances	Non émission du décompte justificatif à la suite d'une procédure collective.	Contrôle du tableau de suivi par AC	Avril, juillet, octobre
	Prise en charge de l'ordre de recette	Encaissements non rattachés à un titre faute de référence (encaissements imputés sur un compte d'attente).	Contrôle du tableau de suivi par AC ainsi que les annotations dans le SI	Avril, juillet, octobre
	Encaissement de recettes après émission de titre/mise en œuvre des poursuites	Carence dans l'archivage des actes, justifications et documents afférents aux poursuites.	Contrôle des dossiers papiers conservés par l'AC	Mars/avril
Recouvremenr des redevances	Encaissement de recettes après émission de titre/mise en œuvre des poursuites	Non transmission interne d'une information (type : réclamation client reçue) constituant un motif de suspension des poursuites (du recouvrement)		Mars/Avril
	Recouvrement contentieux	Non émission de titres faisant suite à la production de décompte justificatif pour les sites ayant fait l'objet d'un procédure collective.	Contrôle du tableau de suivi des tiers en procédure ayant fait l'objet ou non d'émission de titres par l'agence comptable.	Annuelle
		Emission d'un titre dont le montant est supérieur au montant du décompte définitif	Actualisation de la procédure	Juin
	Recouvrement	Mauvaise évaluation des créances douteuses et irrécouvrables intégrant les provisions pour charges.		Juin
Instruction financière des aides	Prise en charge	Retard du traitement de prise en charge ou de la mise en paiement	Point trésorerie régulier avec l'ordonnateur	Annuelle
	Contrôle	Les coordonnées bancaires du bénéficiaire final de la dépense d'intervention sont erronées	Vérification des RIB, enregistrement des rejets, inactivation des RIB erronés	Annuelle
	Mise en paiement	Risque d'une rupture de trésorerie	Suivi réalisé en période de forte tension, point trésorerie avec l'ordonnateur afin d'anticiper les grands principes de composition du plan de trésorerie	Annuelle
	Enregistrement comptable	Le signataire du virement n'a pas de délégation de signature	Contrôle des délégations de signature	Annuelle
Rémunération	Gestion des rémunérations	Elements de rémunération et de cotisations erronés	Refaire la procédure de visa	Mensuel / contrôle trimestriel sur échantillonnage de fiches de paye
		Pièces justificatives insuffisantes ou erronées		
		Erreur de liquidation : le contrôle du montant à payer n'est pas effectué ou est mal effectué.		
Provisions	Réévaluation annuelle des provisions	Absence d'ajustement annuel de la provision en fonction de l'évolution du risque et de l'évaluation de la reprise	Etablissement du calendrier de clôture de l'exercice	Octobre/Novembre
	Enregistrement des reprises de provisions	Les écritures de réévaluation et de reprise des provisions sont erronées (=absence de contrôle des modalités de réévaluation et de reprise des provisions.)	Actualisation de la modalité d'évaluation et de comptablisation	Octobre
Commande publique	Une incompréhension du motif de rejet d'un ordre de paiement	Contrôle des saisies obligatoires des motifs des rejets. Recensement et actualisation de la typologie des rejets	Fiche de la typologie des rejets à mettre en place	Avril, juillet, octobre
	Prise en charge des DP	Les coordonnées bancaires du bénéficiaire final de la dépense sont erronées	Refaire la procédure de visa	Octobre/Novembre
Transverse	Circulation et fluidité de l'information entre l'ordonnateur et l'agence comptable	Non respect des dates limites fixées pour la cloture des comptes	Etablissement du calendrier de clôture de l'exercice	Octobre/Novembre
	Doctrine d'emploi des applications informatiques et logiciels utilisés	Carence d'établissement d'organigramme fonctionnel pour les activités à fort enjeux.	Actualisation de l'organigramme fonctionnel	Septembre (si besoin plusieurs fois / an)
	Politique de sécurités en matière informatique	Utilisation de documents comptables non conformes	Contrôle annuel des canevas des documents édités par l'application comptable (cadres 4, 5, bilan, compte de résultat, tableaux annexes...) à l'occasion de la réalisation du compte financier. Archivage des documents présentés lors des CA, Com Fi... dans un répertoire partagé dédié.	Février/Mars

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-015 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AU PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) " CANCHE "

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-047 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 6 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser et signer la convention cadre relative au PAPI Canche.

ARTICLE 2 -

De limiter le montant maximal de participation financière totale de l'Agence au titre de ce PAPI à 657 253 € (sur les 3 dernières années du 11ème programme d'intervention de l'Agence) pour 11,713 M€ d'opérations au total.

ARTICLE 3 -

De renvoyer à une décison ultérieure du Conseil d'Administration le complément de participation financière pour les années relatives au 12ème programme d'intervention de l'Agence.

ARTICLE 4 -

Chaque action du PAPI éligible aux participations financières de l'Agence sera instruite après dépôt des demandes de financement par le maître d'ouvrage d'une opération et selon les modalités du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-016 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : APPEL À PROJETS " BAILLEURS SOCIAUX "

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-043 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative aux zonages d'intervention,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

De lancer un appel à projets « Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs sociaux » afin de promouvoir l'amélioration des réseaux d'assainissement et la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux de pluie par recours à des techniques alternatives visant à éviter, réduire, voire supprimer les eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement unitaires éligible aux bailleurs publics ou privés gérant un parc locatif de logements sociaux situés sur le bassin Artois-Picardie.

De déroger aux modalités d'intervention de la délibération Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors activités économiques selon les termes de l'appel à projets.

De valider les orientations, principes, objectifs et taux de participation financière repris dans le règlement de l'appel à projets.

ARTICLE 2 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser le règlement de l'appel à projets puis à l'engager.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme 116 « gestion des eaux pluviales » dans la limite d'un montant maximal de 3 000 000 €.

LE VICE-PRÉSIDENT DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022
sur le site internet de l'agence

Appel à projets 2022/2023

GESTION DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PARCS LOCATIFS DES BAILLEURS SOCIAUX

RÈGLEMENT

Date de lancement de l'appel à projets : **4 juillet 2022**

Date limite de réception des candidatures : **2 septembre 2022, 17 mars 2023 puis 30 juin 2023**

Envoi des candidatures par courrier :

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets « Gestion de l'eau et de la biodiversité
dans les parcs locatifs des bailleurs sociaux »
(Direction des Interventions)
200 Rue Marceline
BP 80818
59508 DOUAI cedex

CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Propriétaires d'un patrimoine bâti mais également souvent de l'ensemble des infrastructures associées (voiries, réseaux d'eau, d'assainissement, espaces verts et de nature...), **les bailleurs sociaux** sont amenés à assurer la maitrise d'ouvrage **d'opérations d'entretien, de mise en conformité et de renouvellement de réseaux d'assainissement et de restauration et de création d'espaces de nature** parfois en préalable à une rétrocession à la collectivité compétente.

Ces opérations sont des opportunités importantes d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement (raccordement des effluents domestiques, gestion des eaux pluviales) qui ne sont actuellement pas accompagnées financièrement par l'Agence dans le cadre des délibérations du 11ème programme d'intervention alors qu'elles contribuent à l'amélioration de l'état du milieu naturel et de la biodiversité.

Le présent appel à projets propose d'attribuer des aides à ces bailleurs pour des travaux relatifs à la gestion préventive, intégrée et durable des eaux pluviales qui permet également :

- **la réhabilitation et/ou la mise en séparatif des réseaux d'assainissement,**
- **la restauration ou la création d'espaces naturels permettant d'accueillir un maximum de biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.**

CONTENU DE L'APPEL À PROJETS ET ÉLIGIBILITÉ

Porteurs de projets éligibles

Les projets doivent être présentés par des bailleurs publics ou privés gérant un parc locatif de logements sociaux situés sur le périmètre urbain du bassin Artois Picardie.

Les projets doivent concerner plus de 100 équivalents habitants (Eh) ou 50 logements/habitations par site.

Les nouveaux lotissements ou projets ne sont pas éligibles aux financements de l'Agence.

Objectifs des projets et actions financés

Les opérations concernent des travaux d'aménagements pour la mise en œuvre d'une **gestion intégrée des eaux de pluie par recours à des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel** visant à éviter, réduire, voire supprimer les eaux de ruissellement dans les réseaux d'assainissement unitaires.

Il peut s'agir du déraccordement des eaux de ruissellement de surfaces imperméables existantes raccordées :

- au réseau d'assainissement unitaire,
- à un réseau pluvial strict lorsque ce dernier engendre des inondations ou impacte la qualité des milieux aquatiques superficiels.

Cette gestion des eaux pluviales privilégiera l'infiltration à la parcelle ou à défaut un stockage avec restitution à débit limité au milieu ou à défaut au réseau.

La mise en œuvre d'aménagement de gestion intégrée des eaux pluviales favorisant la place de l'eau et de la végétation dans les zones urbaines en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, la création ou la restauration de zones végétalisées support de biodiversité et facteur d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (techniques «vertes ») sera privilégiée.

Par exemple :

- création de plans d'eau, mares,

- végétalisation des espaces publics, des toitures,
- restauration et création d'espaces naturels

Les travaux menés dans le cadre de cet Appel à Projets pour restaurer des espaces verts existants ou créer de nouveaux espaces naturels devront prendre en compte les trois principes suivants :

- des espaces diversifiés (diversité de milieux écologiques (prairies, boisements, milieux humides, etc.) et aux structures complexes (stratification de la végétation et diversité des classes d'âge)), adaptés à un nombre varié d'espèces,
- des espaces de qualité en terme écologique passant par des moyens de gestion respectueux de cette biodiversité et du changement climatique (des essences locales et diversifiées, une gestion sans usage de produits phytosanitaires, des besoins faibles en eau),
- des trames vertes et bleues urbaines fonctionnelles entre les différents espaces de nature dans la ville, entre la ville et les milieux naturels extérieurs.

Les travaux **d'assainissement des eaux usées** portent sur l'amélioration des réseaux existants, notamment par réhabilitation ou renouvellement des conduites et raccordements après diagnostic préalable de l'état de l'ouvrage et des éventuels raccordements existants.

Dans les secteurs urbains, la gestion intégrée des eaux de pluie par des techniques d'infiltration nécessite un **accompagnement pédagogique pour les riverains**. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales ne sont pas assimilables au « tout à l'égout » et des actions « éducatives » doivent être envisagées notamment dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité. L'agence ou certains de ses partenaires comme l'ADOPTA peuvent contribuer techniquement à l'élaboration de supports pédagogiques.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont cohérents avec ceux repris dans les délibérations sectorielles (réseaux d'assainissement, pluvial) avec ***a minima*** **un montant finançable de 10 000 € par dossier.**

Pour l'assainissement, les travaux seront exécutés en réseau séparatif.

Pour le pluvial, les travaux devront permettre de limiter l'arrivée des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement et favoriser des « techniques vertes » permettant le développement de la biodiversité.

La réalisation de ces travaux devra être justifiée (étude, passage caméra...)

Pour l'ensemble de ces travaux, les conditions particulières de l'Agence devront être respectées et notamment la qualité des ouvrages qui devra être garantie par le respect des Chartes Qualité des réseaux d'assainissement ou par l'adoption d'une procédure d'assurance qualité ou de tout système équivalent présenté par le maître d'ouvrage.

Toute opération démarrée avant le dépôt du dossier ne pourra être prise en compte.

Financement

Dans le cadre de cet appel à projets, le financement peut être choisi entre 2 modalités :

- **soit une subvention de 35% du montant finançable,**
- **soit le cumul d'une subvention de 35% et d'une avance sans intérêt remboursable sur 20 annuités après un an de différé d'un taux maximum de 40% du montant finançable,**

dans la limite de la réglementation européenne sur les aides d'état des activités économiques non agricoles. Le cas échéant, la partie avance remboursable sera ajustée à un niveau compatible.

Une participation financière sous forme d'avance remboursable n'est attribuée que si son montant est strictement supérieur à 100 000 €.

Le montant des travaux éligibles sera plafonné selon les règles en vigueur dans les délibérations sectorielles avec notamment les plafonds suivants :

- Réseaux d'assainissement : 7 000 € HT de montant finançable par boîte de branchement sauf dans le cas de branchements particuliers (lotissements ou habitats collectifs par exemple) où le plafond peut être revu en tenant compte du nombre d'équivalents habitants concernés calculé à partir des ratios de la circulaire du 22 Mai 1997 sur l'Assainissement Non Collectif ou suivante.
- Raccordement au réseau public de collecte : 1 200 € d'aide par raccordement simple et jusque 3 600 € d'aide pour un raccordement complexe.
- Pluvial : 30 €HT/m^2 déconnecté et traité en techniques alternatives.

L'enveloppe prévue pour cet appel à projets est de 3 millions d'euros de subventions avec un montant maximal d'aide de 300 k€ sous forme de subvention par projet.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers est ouvert du :

4 juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les dossiers seront examinés en trois séquences :

- Les dossiers reçus **avant le 2 septembre 2022** feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions du 10 novembre 2022.
- Les dossiers reçus **avant le 15 mars 2023** feront l'objet d'une présentation en Commission Permanente des Interventions au 2ème trimestre 2023.
- Les dossiers reçus au-delà du **15 mars 2023 et avant le 30 juin 2023** feront l'objet d'une présentation au 4ème trimestre 2023.

Les dossiers de demande d'aide devront parvenir sous format papier à l'adresse suivante :

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Appel à projets «Gestion de l'eau et de la biodiversité dans les parcs locatifs des bailleurs sociaux»
(Direction des Interventions)
200 Rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80818 – 59508 DOUAI CEDEX

Documents à télécharger et renseignements sur :

http://www.eau-artois-picardie.fr, rubrique appels à projets

Contenu des dossiers de candidature

Le candidat devra remplir un dossier par tranche de travaux en différenciant la part eau usée de la part pluviale.

Le dossier contiendra les informations suivantes :

- Renseignements généraux sur le maitre d'ouvrage (SIRET, RIB, nom du signataire...)

- Les caractéristiques du réseau (nombre d'abonnés ou équivalent habitants concernés, longueur de réseau, diamètre...),
- La description et les objectifs du projet avec le détail des montants financiers,
- Une note spécifique relative à l'entretien des aménagements à financer et aux modalités d'accompagnement pédagogique envisagées pour les locataires.

En complément, devront être joints au dossier :

- le cas échéant, le projet ou la délibération relative à la rétrocession des réseaux (éventuellement des voiries, trottoirs, espaces naturels et espaces communs...) à une collectivité territoriale,
- le plan de financement de l'opération dans lequel le maitre d'ouvrage, au titre de son activité de bailleur, précisera l'ensemble des autres financements reçus ou sollicités au titre de l'action pour laquelle le financement de l'Agence de l'eau est sollicité,
- le diagnostic des réseaux indiquant les éventuels dysfonctionnements et justifiant les travaux,
- un plan de localisation des travaux à l'échelle 1/25 000ème,
- un plan de masse des travaux.

GESTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le dépôt d'une demande de participation financière auprès de l'agence de l'eau entraîne la collecte et l'enregistrement de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, catégorie d'usagers, adresse électronique et objet de votre demande.

Cette collecte est constitutive d'un traitement de données personnelles au sens du règlement général sur la protection des données. Elle a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'agence au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Vos données seront conservées en application du référentiel d'archivage de l'agence de l'eau, puis supprimées.

Exercice des droits d'accès et de rectification :

Le responsable des traitements est le directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie.

En application du Règlement Général à la Protection des données, vous pouvez, à tout moment, accéder aux informations qui vous concernent et faire rectifier les données inexactes ou demander leur suppression lorsque leur collecte ne relève pas d'une obligation légale.

Ces droits d'accès et de rectification peuvent s'exercer, selon les cas, en ligne ou:

- Par courriel : protection.donnees@eau-artois-picardie.fr
- Par voie postale : courrier comportant toute pièce permettant de justifier de votre identité à l'adresse suivante : Agence de l'Eau Artois Picardie - Centre Tertiaire de l'Arsenal - 200, rue Marceline - BP 80808 - 59508 DOUAI

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que la réponse qui vous a été faite est insuffisante (art. 13 du RGPD - place Fontenay- TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX / http://www.cnil.fr).

EXAMEN DES CANDIDATURES

Critères de sélection des projets

Les demandes d'aide sont soumises aux conditions de la délibération « modalités générales des interventions financières de l'Agence ».

Étape 1 – Vérification des critères d'éligibilité

L'Agence de l'eau vérifiera le respect des critères d'éligibilité. Des compléments d'information pourront être demandés afin de juger de l'éligibilité du projet et de sa qualité.

Étape 2 – Priorisation des dossiers

Un classement des projets sera établi par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie selon les priorités décroissantes suivantes :

1. Opérations situées dans une agglomération d'assainissement dont les déversements sont supérieurs à 15% et listées en annexe ;
2. Surfaces traitées par des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales les plus importantes,

Étape 3 : Examen des dossiers finalisés

Les projets retenus feront l'objet d'une convention de financement conclue entre l'Agence de l'eau Artois-Picardie représentée par son Directeur Général, et le représentant légal du maître d'ouvrage.

Cette convention détaillera les conditions générales liant le maître d'ouvrage à l'Agence de l'eau Artois-Picardie, ainsi que les conditions particulières liées aux actions financées.

Par la signature de la convention, le porteur de projets s'engage à mettre en œuvre le projet et à respecter les obligations particulières définies par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

CONTACTS POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Vos correspondants dans les missions territoriales pour le volet travaux :

Mission Mer du Nord :

Jean-Philippe KARPINSKI - Tél : 03.27.99.90.63 – jp.karpinski@eau-artois-picardie.fr

Mission Littoral :

Ludovic LEMAIRE - Tél : 03.21.30.95.75 –l.lemaire@eau-artois-picardie.fr

Mission Picardie :

François BLIN - Tél : 03.22.91.94.88 – f.blin@eau-artois-picardie.fr

Annexe : Liste des 39 agglomérations d'assainissement prioritaires de l'Agence

N° STEU	Nom STEU	Capacité STEU	Maître d'ouvrage
10323	ALBERT (2010) SE	15 000	COM. COM. DU PAYS DU COQUELICOT
07616	ARMENTIERES (PLOEGSTEERT) SE	65 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
10373	AUBERCHICOURT SE	30 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10797	AUBY (2013) SE	21 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10455	AVESNES SUR HELPE SE	19 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10483	BAUVIN SE	11 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
10368	BEUVRAGES SE	48 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
10555	BOULOGNE (OUTREAU) SE	200 000	COMMUNAUTE AGGLO. BOULONNAIS
10782	BREBIERES SE	6 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02702	BRUAY SUR L'ESCAUT SE	16 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
11798	CALAIS (MONOD) SE	133 000	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS
10436	CALAIS (RUE DE TOUL) SE	42 667	CA GRAND CALAIS TERRES ET MERS
06919	CARVIN SE	50 000	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
03897	CAULLERY (WALINC-SELVIGNY) SE	8 167	SIVOM DE LA WARNELLE
10904	COURCELLES SE	18 000	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
06966	CYSOING SE	9 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
11841	FLINES LES RACHES SE	10 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
40261	FRESNES SUR ESCAUT (1+2) SE	37 500	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
40238	GONDECOURT (2011) SE	8 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10542	HENIN BEAUMONT SE	78 667	COMMUNAUTE AGGLO. HENIN-CARVIN
10369	HOUPLIN ANCOISNE SE	180 000	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
02490	LE CATEAU SE	25 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10352	LE PORTEL SE	36 667	COMMUNAUTE AGGLO. BOULONNAIS
10391	LENS (LOISON SOUS LENS) SE	130 000	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN
05742	MARQUETTE EN OSTREVANT SE	2 500	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10423	MASNIERES (2009) SE	4 550	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02506	MAZINGARBE SE	31 500	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN
02958	MONTDIDIER SE	14 000	MONTDIDIER
40252	NEUVILLE SUR ESCAUT SE	3 500	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
40237	NOEUX LES MINES (2009) SE	20 000	CA DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS-LYS
40288	NOYELLES SUR SELLE SE	16 000	SIA DOUCHY HASPRES NOYELLES
02501	ONNAING SE	10 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
07018	OSTRICOURT(DOURGES) SE	7 167	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
02977	SIN LE NOBLE SE	25 600	DOUAISIS AGGLO
40213	ST AMAND - LES E.(LECELLES) SE	25 000	SM ASSAINIS DISTRIB EAU DU NORD
10496	ST POL/TERNOISE (GAUCHIN) SE	10 000	CC DU TERNOIS
02906	TRITH ST LEGER (2016) SE	26 600	SIA PROUVY THIANT HAULCHIN TRITH
10335	VALENCIENNES SE	70 000	SM ASSAIN. VALENCIENNES - SMAV
02964	WINGLES SE	34 200	COMMUNAUTE AGGLO. LENS LIEVIN

D'un commun accord avec les services de police de l'eau, il a été décidé de prioriser l'action sur les systèmes d'assainissement qui déversent le plus : 39 systèmes d'assainissement (environ 15% du parc) sont concernés représentant près de 1.5 millions d'équivalents habitants (soit 24% de la population du bassin).

Pour savoir si le projet objet de la demande est situé sur une agglomération prioritaire, vous pouvez vous rapprocher du maître d'ouvrage ou d'un des contacts de l'Agence du système d'assainisssement.

DELIBERATION N° 22-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

CLERET

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 29 janvier 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-047 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport présenté au point n° 6.6 (2) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Juin 2022,

- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°8 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 Juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	100 000,00 €
Montant total	100 000,00 €

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie apporte un complément financier (convention n°33194) à la SARL CLERET, pour la réalisation des travaux de mise en conformité des vannages de la pisciculture de Monchel/Canche, dans le cadre du « *Plan de progrès pour la pisciculture* » pour permettre le rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage de Monchel/Canche.
Cette opération a initialement fait l'objet de la convention n°58114, engagée au titre du X^{ème} Programme d'Intervention sur la ligne « Milieux » (X246) pour un montant d'opération de 170 000 €HT, et une subvention de 85 000 €. Le démarrage de l'opération a été retardé, essentiellement dû aux nouvelles contraintes règlementaires, une nouvelle analyse des coûts a révélé une augmentation des prix non négligeable, portant le montant actuel des travaux à 291 340 €HT.
Le complément financier est donc prévu à la convention n°33194 (dotations 11ème Programme - ligne 1246), sous forme d'avance remboursable en 10 ans après une année de différée, à compter du paiement du 1er acompte lié à la convention n°58114, d'un montant maximal de 100 000 €. Les 2 dossiers (n°58114 et n°33194) seront à gérer pour le paiement en simultané.

ARTICLE 2 -

Le montant total des engagements pour le dossier n°33194, est repris en annexe à la présente délibération, selon les modalités qui y sont indiquées.

ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec le maître d'ouvrage la convention correspondante, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 4 -

Dans le cadre du « *Plan de progrès pour la pisciculture* » pour permettre le rétablissement de la continuité écologique au droit du barrage de Famechon, la SAS Pierru Piscicultures, bénéficie d'une participation financière (convention n°58086 - ligne X246), et est également tributaire des contraintes réglementaires, et de ce fait, d'un recalcul du montant de l'opération à la hausse, ce qui pourrait également la fragiliser financièrement. Le cas échéant, délégation est donnée au Directeur Général de l'Agence de l'Eau pour engager un complément financier sous forme d'avance remboursable en 10 ans après une année de différée, pour porter le taux de participation financière en équivalent subvention à 30,512% maximum dans la limite d'un montant maximal de 100 000 €, imputé sur la ligne de programme 1246.

ARTICLE 5 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1246.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022
Sur le site internet de l'Agence.

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-A-017 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33194.00	CLERET	TRAVAUX DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (RCE)	MONCHEL-SUR-CANCHE (62)	HT	291 377	291 377	291 377		A 1+10	34,32	100 000	
TOTAL					**291 377,00**	**291 377,00**	**291 377,00**				**100 000,00**	

* A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

DELIBERATION N° 22-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 29 janvier 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-054 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport présenté au point n° 4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable du 24 juin 2022,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 9 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

19 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	586 380,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	586 380,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1330.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'agence

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32965.00	ELANS	Eau et assainissement pour l'ouest du Cameroun Eligible au Fonds Eau de la MEL	Ouest du Cameroun-Département de la Ménoua	TTC	86 000	82 500	82 500		S	50	41 250	
32966.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Panfangou et à Tiakoagli Projet 1	Burkina Faso - Région de l'Est	TTC	69 310	69 310	69 310		S	50	34 655	
32971.00	LES PERLES DU FASO	Accès à l'eau potable et à l'assainissement à Diaboanli et à Tolbao Projet 2	BURKINA FASO- Région de l'Est	TTC	69 760	69 760	69 760		S	50	34 880	
32980.00	LES PERLES DU FASO	Accès à l'eau potable et à l'assainissement à Diaboanli-Bapimgou et Libandoiali Projet 1	BURKINA FASO- Région de l'Est	TTC	69 760	69 760	69 760		S	50	34 880	
32981.00	LES PERLES DU FASO	Accès à l'eau et à l'assainissement à Busoalin et à Pielgou- Palboa Projet 3	BURKINA FASO- Région de l'Est	TTC	69 857	69 857	69 857		S	50	34 928	
32982.00	GROUP COOPERATIVES AGRO PASTORALES MULENDA	Programme "Eau potable et assainissement" à Moulenda Eligible au Fonds Eau de la MEL	CONGO	TTC	70 000	70 000	70 000		S	50	35 000	
32994.00	INTER AIDE	Programme (2022-2024) Amélioration de l'accès à l'eau potable et renforcement des acteurs locaux pour une maintenance pérenne des ouvrages en milieu rural au Mozambique Année 2022	MOZAMBIQUE- Province de Nampula	TTC	100 932	91 756	91 756		S	30	27 526	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
32997.00	FRATERNITE TOUT HORIZON	Accès à l'eau potable en milieu scolaire à Fiannarantsoa Eligible au Fonds Eau du Dunkerquois	FIANARANTSOA-MADAGASCAR	TTC	13 250	13 250	13 250		S	50	6 625	
32998.00	ASSOCIATION CAP-VERT AMIENS	Eau potable et assainissement à Fundura et à Achada Fora Accord signé avec Amiens Métropole	CAP VERT- ILE DE SANTIAGO- FUNDURA ET ACHADA FORA	TTC	116 400	116 400	100 000	X	S	40	40 000	
32999.00	ASSOCIATION CAP-VERT AMIENS	Eau et assainissement à Paso Vaca et Achada Lem Accord signé avec Amiens Métropole	CAP VERT- ILE DE SANTIAGO -PASSO VACA et ACHADA LEM	TTC	110 655	110 655	100 000	X	S	40	40 000	
33000.00	ASSOCIATION GRAIN DE SENEVE DU HAUT DE FRANCE	Eau potable et assainissement pour le mieux être des élèves et des populations du village d'Adjové Projet 1 Eligible Fonds Eau de la MEL	TOGO - Région Maritime-Adjové	TTC	100 000	100 000	100 000		S	40	40 000	
33192.00	ECLAIREUSES ET ECLAIREURS DE FRANCE	Eau à Attogon Eligible au Fonds Eau de Lille Métropole	BENIN- Commune d'Allada-Attogon	TTC	32 275	32 275	32 275		S	47	15 169	
33200.00	ASSOCIATION RONCQ SELINKEGNY	Eau et assainissement pour Dar Salam Eligible au Fonds Eau de la MEL	MALI REGION DE KAYES	TTC	8 198	8 198	8 198		S	50	4 099	
33204.00	AVENIR ECOLES CAP VERT	Eau potable et assainissement pour Machado, Pedra Larga, Fundo	CAP VERT - SAO MIGUEL - MACHADO, PEDRA LARGA, FUNDO	TTC	176 600	176 600	176 600		S	20	35 320	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-A-018 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33215.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Palboa-Tambaga Padanfoari Projet 2	Burkina Faso- Région de l'Est	TTC	69 390	69 390	69 390		S	50	34 695	
33216.00	FASOLIDARITE, FACE AUX REALITES	Développement de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Boulogidi et Niempiembamou Projet 3	Burkina Faso - Région de l'Est	TTC	67 810	67 810	67 810		S	50	33 905	
33243.00	ASSOCIATION GRAIN DE SENEVE DU HAUT DE FRANCE	Eau potable et assainissement pour améliorer la vie des élèves et des populations du village de Yéviépé Projet 2 Eligible au Fonds Eau de la MEL	TOGO - Région des Plateaux - Yéviépé	TTC	100 000	100 000	100 000		S	40	40 000	
33244.00	ASSOCIATION GRAIN DE SENEVE DU HAUT DE FRANCE	Eau potable et assainissement pour un mieux être des élèves et des populations du village de Ganavé Projet 3	TOGO - Région Maritime - Ganavé	TTC	100 000	100 000	100 000		S	40	40 000	
33299.00	ASSOCIATION POUR UN MEILLEUR AVENIR DES ENFANTS DEFAVORISES DU CAMEROUN	Eau potable pour Nkol Nlong Eligible Fonds Eau du Dunkerquois	Cameroun- Akono- village de Nkol Nlong	TTC	32 800	32 800	32 800		S	41	13 448	
TOTAL					**1 462 997,00**	**1 450 321,00**	**1 423 266,00**				**586 380,00**	

* S : Subvention

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - COOPÉRATION INSTITUTIONNELLE

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Décret n°2007-980 du 15 mai 2007 modifié par le Décret n°2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux Comités de Bassin,
- Vu le Règlement Intérieur du Comité de Bassin Artois - Picardie applicable au 29 janvier 2021,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-054 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le rapport présenté au point n° 5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente de l'Action Internationale et du Développement Durable,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 9 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	19 600,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	19 600,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 1331.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 22-A-019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
33300.00	CTRE EDUC FORM INTERCULTUREL RENCONTRE	Buvons jusqu'en l'an 3000. Eligible Fonds Eau du Dunkerquois	Tunisie- Gouvernorat de Bizerte	TTC	56 000	56 000	56 000		S	35	19 600	
TOTAL					**56 000,00**	**56 000,00**	**56 000,00**				**19 600,00**	

* S : Subvention

22811

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE NATIONAL AVEC LE CEREMA DANS LE CADRE DU 11ème PROGRAMME

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu la délibération n° 21-A-047 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 relative à la restauration et gestion des milieux naturels et du littoral,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 10 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser et signer la convention-cadre nationale relative à la collaboration entre le CEREMA et les 6 Agences de l'Eau, reprise en annexe.

ARTICLE 2 -

De donner délégation au Directeur Général de l'Agence de l'Eau, pour signer les actes correspondants en application de cette convention-cadre, conformément aux délégations prévues par le règlement intérieur du présent Conseil.

ARTICLE 3 -

Pour le bassin Artois-Picardie, en application également de l'article 4 de la convention, chaque dossier relatif à l'attribution de conventions de subvention fera l'objet d'une présentation devant les instances sur la base des modalités techniques et financières en vigueur du 11ème programme d'interventions de l'Agence.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022
sur le site internet
de l'agence

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Convention-cadre
entre
le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
et
Les Agences de l'eau

2022-2026

CONVENTION-CADRE

Entre le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et les Agences de l'eau

N°CEREMA/DP/2022/002

Objet : Objectif et modalités de collaboration entre le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et les Agences de l'eau pour renforcer la coordination des dispositifs d'action et accroître l'efficacité des politiques menées dans les champs communs d'intervention.

ENTRE

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établissement public à caractère administratif, représenté par son Directeur général, Monsieur Pascal BERTEAUD, 25 avenue François Mitterrand-CS 92803-F-69674 Bron, et désigné ci-après par « le Cerema »,

D'UNE PART,

ET

Les Agences de l'eau, à savoir :

- l'Agence de l'eau Adour-Garonne, établissement public de l'État, située 90, rue de Férétra CS 87801 31078 Toulouse Cedex 4, représentée par son Directeur général Guillaume CHOISY,
- l'Agence de l'eau Artois-Picardie, établissement public de l'État, située Centre tertiaire de l'Arsenal 200, rue Marceline BP 80818 59508 Douai Cedex, représentée par son Directeur général Thierry VATIN,
- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, située 9, avenue Buffon CS 36339 45063 Orléans Cedex 2, représentée par son Directeur général Martin GUTTON,
- l'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public de l'État, située 51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre Cedex, représentée par sa Directrice générale Sandrine ROCARD,
- l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État, située « Le Longeau » route de Lessy Rozérieulles BP 30019 57161 Moulins-les-Metz Cedex, représentée par son Directeur général Marc HOELTZEL,
- l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'État, située 2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07, représentée par son Directeur général Laurent ROY,

désignées ci-après collectivement par « les AE » et individuellement par « l'AE »,

D'AUTRE PART,

désignés ci-après, ensemble ou séparément par les mots « Parties » ou « Partie ».

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, en particulier le Titre IX,

Vu les articles L213-8 à L213-11-17 et D213-17 à R213-48-52 du code de l'environnement relatif aux comités de bassin et aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema),

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Créées par la loi du 16 décembre 1964, les six Agences de l'Eau sont des établissements publics sous tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire, et des acteurs essentiels de la politique de l'eau en France. Elles ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité.

Intervenant dans le cadre d'un découpage territorial par grands bassins versants, elles mobilisent des moyens financiers pour inciter les maîtres d'ouvrage à réaliser les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité et des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Elles participent à la connaissance et à la planification de la politique de l'eau sur leurs bassins respectifs.

Elles s'appuient pour cela sur l'expertise de leurs 1500 agents déployés sur les territoires. La loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ de leurs compétences à la préservation de la biodiversité terrestre et marine.

Les moyens financiers des agences de l'eau proviennent essentiellement des redevances qu'elles perçoivent sur les usages de l'eau et les atteintes aux milieux aquatiques, dont les taux sont fixés par les instances de bassin et encadrés par le Parlement.

Le Cerema (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public qui a pour mission de répondre aux grands enjeux sociétaux du développement durable et de la gestion des territoires et des villes. Le Cerema accompagne et assiste l'État et les collectivités territoriales dans une vision stratégique des politiques d'aménagement et de mobilités et dans l'expérimentation de nouveaux services et solutions. Il comprend des capacités de recherche et d'innovation. Ces travaux visent à éclairer les choix des décideurs publics et à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets selon une optique de développement, de cohésion et d'équilibre territorial.

L'organisation territoriale du Cerema (23 implantations couvrant l'ensemble des régions) est soutenue par 21 secteurs d'activité thématique, répartis selon 6 domaines et pilotés à l'échelle nationale. Les secteurs d'activité Eau et gestion des milieux aquatiques, Gestion

du littoral et de la mer, Approches environnementales intégrées et biodiversité en interface avec les aménagements ont vocation à être impliqués dans le cadre de cette convention.

L'organisation du Cerema facilite la gestion des projets d'une part par sa proximité avec les acteurs territoriaux locaux, et d'autre part, par sa capacité à saisir des compétences au-delà des territoires concernés (approche sectorielle).

Les domaines sur lesquels les actions mises en œuvre par les agences de l'eau et une expertise pointue du CEREMA en faveur de l'innovation territoriale se conjuguent sont nombreux.

Les objectifs ambitieux fixés par la DCE et les SDAGE ainsi que la nécessité de devoir mettre en œuvre ces politiques publiques dans un contexte d'exigence d'optimisation des moyens, notamment humains, sont autant de raisons de renforcer la complémentarité et la synergie des actions des établissements publics intervenant dans un champ de compétences partagé et élargi.

Dans un contexte où le travail inter-agences se renforce et où le Cerema structure son organisation thématique autour de secteurs d'activité, il paraît opportun d'adapter les modes de collaborations actuels.

Considérant la complémentarité de leurs champs de compétences et postures respectifs, les AE et le Cerema souhaitent développer leurs collaborations au bénéfice du portage des politiques publiques, de l'action des collectivités territoriales et des acteurs œuvrant pour la gestion durable et équilibrée de l'eau, la conservation de la biodiversité, le climat et l'aménagement durable de territoires. La convention a vocation à consolider le partenariat autour de l'expertise publique collective dans les domaines de l'eau.

Optimiser les synergies entre les établissements dans ces différents domaines suppose également d'appréhender l'articulation entre les différentes échelles géographiques d'action (niveau national, niveau de bassin, niveau régional et échelon local des projets territoriaux) et les différentes logiques d'intervention.

Article 1 Objet

La présente convention précise le cadre général, les objectifs, les instances et les modalités de pilotage sur lesquelles s'appuient le Cerema et les AE pour conduire conjointement des actions communes répondant aux objectifs des contrats d'objectifs et de performance et des XI^{e} programmes des AE d'une part et aux missions du Cerema d'autre part.

Elle définit des thèmes de collaboration prioritaires et fixe les lignes directrices du partenariat entre le Cerema et les AE dans le cadre de leurs missions respectives.

En complément des dispositions prévues au titre de la présente convention, des accords spécifiques peuvent être conclus entre les Parties, en s'appuyant sur les dispositions prévues à l'article 4 ci-après.

La présente convention ambitionne de faciliter et d'harmoniser les modalités de ces accords spécifiques ultérieurs, ainsi que d'accroître le volume des collaborations et des échanges techniques entre les AE et le Cerema, de manière à accélérer la mise en œuvre des politiques publiques conjointes sur les territoires.

Article 2 Thèmes de collaboration et orientations associées

Les Parties, conscientes de la nécessité de changements transformateurs dans la société pour répondre aux enjeux de la gestion durable et concertée de l'eau, de l'érosion de la biodiversité et du changement climatique, souhaitent mettre en synergie leurs efforts et leurs compétences, auprès de l'ensemble des acteurs publics comme privés des territoires, pour en particulier renforcer l'efficacité de l'action publique sur quelques thèmes ciblés d'intérêt partagé où leurs complémentarités sont fortes. Il s'agit en particulier de :

- Eau et aménagement du territoire ;
- Eau en ville et utilisation des solutions fondées sur la nature ;
- Eau et adaptation au changement climatique ;
- Utilisation des eaux non conventionnelles ;
- Continuum fleuve-mer et gestion durable du littoral.

L'annexe 1 détaille les cinq thèmes de coopération.

Ces cinq thèmes, non exclusifs d'éventuelles autres coopérations entre les parties, constituent les thèmes prioritaires de la présente convention, sur lesquels les parties s'engagent à travailler en étroite coopération et à mobiliser des moyens financiers et humains adaptés, à se tenir mutuellement informées des actions réalisées, à renforcer les éléments de langage commun et à faciliter leur déploiement par les partenaires territoriaux.

Article 3 Objectifs et postures de partenariat

Cet article présente les objectifs prioritaires du partenariat ainsi que les postures associées possibles, à fixer précisément en fonction des projets.

3.1. Appui aux projets des territoires

- Appels à projets communs Cerema/AE sur les thèmes prioritaires sur les bassins concernés ;
- Intervention du Cerema au côté d'une AE dans la construction et/ou l'analyse et/ou la mise en œuvre d'un appel à projets d'AE ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ou appui technique du Cerema aux porteurs de projets financés par les AE ;
- Appui à l'innovation, au transfert et en particulier à l'expérimentation de solutions émergentes et à leur déploiement dans les territoires.

3.2. Renforcement des capacités des parties et de l'information réciproque pour l'exercice de leurs missions

- Expertise de 2^{e} niveau du Cerema pour le compte des AE sur les thèmes prioritaires, eg. expertise sur des dossiers d'aides, expertise sur un point spécifique du SDAGE, expertise dans le cadre d'appels à projets des AE ;
- Mise à disposition personnalisée des productions du Cerema dans le domaine de l'eau, pour en faciliter l'appropriation ;

- Information réciproque ou concertation amont pour les groupes de travail nationaux, comités AFNOR, CEN, etc.
- Associations réciproques aux instances comme le Comité d'orientation du Cerema, les Conférences Techniques Territoriales - CTT (ex-COTITA), et en tant que de besoin aux Comités de Bassins et aux Commissions territoriales ou géographiques ;
- Partage d'information sur les collaborations et perspectives de travail sur les thèmes prioritaires avec les ministères et les autres établissements publics, comme les conventions Cerema/ministères, Cerema/INRAE, AE/OFB, AE/Ifremer ;
- International : les Parties s'informent, dans le cadre des instances de suivi de la présente convention, sur leurs activités internationales respectives. Le cas échéant, elles se rapprochent pour élaborer des propositions communes ou coordonnées.

3.3. Capitalisation, diffusion des connaissances et animation des réseaux d'acteurs, formation

- Association des AE aux instances de pilotage des centres de ressource portés par le Cerema, notamment le centre de ressources « petit cycle et eaux pluviales », prévu par les assises de l'eau et le centre de ressources sur l'adaptation au changement climatique (Cracc) ;
- Formation d'acteurs (collectivités, bureaux d'études, élus et techniciens, ...) ;
- Association à l'occasion d'évènements (tels que le carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes, le salon des maires ou le congrès mondial UICN) ;
- Rédaction de guides techniques ou de vulgarisation.

Article 4 Accords spécifiques

Les accords spécifiques déclinant cette convention-cadre sont conclus par une ou plusieurs AE avec le Cerema, dans le respect des règles déontologiques et de concurrence.

Ils peuvent revêtir différentes formes et modalités juridiques, notamment celles listées en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 Instances et modalités de pilotage et d'animation de la convention

5.1. Instances de pilotage

Une session particulière de la DAE élargie au DG du Cerema, forme un **Comité stratégique** regroupant les directeurs généraux des sept établissements, en présence du directeur de l'eau de la biodiversité.

Le comité stratégique veille à l'application transversale des dispositions de la présente convention, identifie les points de difficulté éventuels et décide des mesures correctives communes nécessaires.

Ce comité stratégique se réunit en tant que de besoin et a minima une fois par an.

Il est chargé :

- de dresser le bilan de l'application de la présente convention dans l'année écoulée, y compris le point sur les accords spécifiques et les actions réalisées ;
- de proposer des orientations pour l'avenir, en particulier l'identification de nouveaux enjeux prioritaires du MTE sur lesquels les établissements publics signataires seront amenés à renforcer leurs expertises et d'échanger sur le programme de travail prévisionnel de l'année à venir ;

Les AE et le Cerema échangent, dans le cadre des réunions de pilotage et de suivi de la présente convention, des informations prospectives sur leurs activités respectives, l'évolution de leurs capacités scientifiques et techniques ainsi que sur les conséquences des évolutions des politiques publiques et des moyens dédiés pour l'exercice de leurs missions.

Les AE et le Cerema conviennent de mettre en œuvre un suivi régulier et partagé de leur conventionnement. À ce titre, ils s'appuient sur un **secrétariat technique** constitué de quatre pilotes : pour les AE, deux pilotes et pour le Cerema d'un pilote de la direction technique Risques, Eaux, Mer et d'un pilote de la direction des programmes. Le secrétariat technique est chargé de rendre compte des collaborations aux directeurs généraux des établissements et émettre le cas échéant des recommandations d'amélioration.

Il s'appuie pour ce faire sur les travaux :

- de référents du CEREMA pour les thèmes prioritaires. Les référents sont listés en annexe 2;
- pour chacun des bassins, d'un référent au sein de l'agence de l'eau et d'un référent de bassin au sein de la direction du Cerema référente pour ce bassin. Ces référents favorisent les échanges de proximité et l'adéquation aux besoins individuels des bassins.

5.2. Modalités d'animation technique de mise en œuvre de la convention

L'animation technique et la coordination de la collaboration est assurée par des référents thématiques du Cerema (direction technique Risques, Eaux, Mer en lien avec la direction technique territoire et ville) et des agences de l'eau concernées.

Notamment, des ateliers pour les thèmes prioritaires sont organisés à l'initiative du Cerema, une fois par an avec l'ensemble des référents thématiques et les agences de l'eau pour présenter les travaux du CEREMA sur ces thèmes, suivre l'avancement des collaborations, recueillir les attentes et identifier les collaborations possibles à venir (besoins, moyens, etc.).

À l'échelle des bassins, des mécanismes spécifiques d'échange d'informations sur les sujets associés à des enjeux importants pourront être organisés entre l'AE et la/les direction(s) territoriale(s) du Cerema concernée(s). Ils incluent en tant que de besoin des représentants du secrétariat technique de la présente convention afin de garantir l'esprit de son exécution. Ils permettent la mise en œuvre et l'animation d'accords spécifiques prévus à l'Article 4.

Les mécanismes spécifiques et l'animation thématique de la convention nourrissent les travaux du secrétariat technique.

Article 6 Informations mutuelles et communication

Les parties s'informent mutuellement en tant que de besoin des principales actions menées avec d'autres établissements ou pour l'Etat dans les thématiques de la convention, au niveau local (ex. CRTE) ou au niveau national (ex. ANCT).

Les Parties pourront organiser des actions de valorisation communes et s'informent mutuellement des actions de valorisation des activités conjointes développées au titre de l'Article 2.

Les logos des Parties figurent sur les productions issues du ou des partenariats.

Les agences de l'eau participent dans la mesure du possible aux comités d'orientation thématiques du Cerema et aux comités régionaux qui les concernent. Le Cerema a vocation à participer aux comités de bassin et à intégrer ceux pour lesquels il n'est actuellement pas membre.

Au niveau régional, le Cerema est associé, dans la mesure du possible, aux réflexions conduites dans le cadre des collectifs régionaux pour la biodiversité, réunissant la DREAL, le Conseil régional, la ou les AE.

Article 7 Formation

Le Cerema et les AE peuvent définir en commun et mettre en œuvre, en fonction des priorités communes et des moyens disponibles, des programmes et actions de formation au bénéfice de leurs personnels ou de tiers. En particulier, des modules de formation spécifiques pourront être développés en faveur de publics ciblés pour les thèmes prioritaires de la convention.

Des agents des AE ou du Cerema peuvent être sollicités dans ce cadre, pour intervenir dans des formations organisées par chacune des Parties sur un thème relevant de leur compétence. Cette participation se fait dans la mesure de leur disponibilité.

Les Parties conviennent préalablement à chaque action de formation, par voie d'accord spécifique, des modalités d'intervention des agents, de la répartition des frais engagés entre elles et des éventuelles recettes générées par ces actions.

Article 8 Données numériques

Lorsque des accords spécifiques aux domaines de collaboration sont établis, ils précisent autant que nécessaire les données concernées et les modalités d'échange, ainsi que les développements numériques associés.

Les échanges de données relatives à l'eau, à la biodiversité ou aux milieux marins sont réalisés en conformité avec les schémas nationaux de données mentionnés à l'art. R. 131-34 du code de l'environnement et n'occasionnent pas de flux financiers.

Le Cerema et les AE pourront par ailleurs échanger des bonnes pratiques autour de la gestion des données et leurs exploitations et pourront collaborer sur des projets de services numériques innovants.

La coordination de ce domaine de collaboration est assurée respectivement, pour les AE par le groupe de travail (GT) données/référentiels et pour le Cerema, par sa direction de la recherche, de l'innovation et de l'international (DR2I).

Article 9 Responsabilités

Sous réserve de la responsabilité de tiers établie dans les conditions de droit commun, chaque Partie est responsable des dommages de toute nature qu'elle pourrait causer à ses agents ou sous-traitants, à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie est responsable de l'utilisation qu'elle fait des données et informations fournies par l'autre Partie.

Article 10 Propriété intellectuelle, utilisation et protection des données

10.1. Propriété des connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses connaissances antérieures, c'est-à-dire toutes les informations et connaissances de quelque nature que ce soit, et notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, codes source, logiciels, les dossiers, plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information et connaissances, sur quelque support et sous quelque forme que ce soit, brevetables ou non, ou brevetées ou non, et plus généralement protégées ou non ou protégeables ou non au titre d'un droit de propriété intellectuelle, et appartenant à une Partie ou détenues par elle, avant la date d'effet de la présente convention-cadre ou développées ou acquises par elle postérieurement à la date d'effet de la présente convention-cadre mais indépendamment de l'exécution de celle-ci.

Les Parties se concèdent mutuellement un droit d'usage non exclusif, non transmissible et gratuit sur les connaissances antérieures qui sont nécessaires à la réalisation des objectifs communs de la convention-cadre, ceci pour les besoins de la présente convention-cadre, pour sa seule durée, et sous réserve des droits des tiers.

10.2. Propriété des résultats propres

Les résultats obtenus par une Partie sans aucune contribution financière ni technique de l'autre Partie, ci-après dénommés « Résultats Propres », appartiennent à la Partie qui les a générés seule.

Les brevets découlant des Résultats Propres générés par une seule Partie sont déposés à la seule initiative de ladite Partie et à ses seuls nom et frais.

10.3. Propriété des résultats communs

Les règles de propriété et utilisation des données issues de la collaboration seront précisées dans les accords spécifiques.

Article 11 Durée

La présente convention prend effet à la date de la dernière signature numérique pour une durée de 4 ans avec reconduction tacite à l'échéance.

Les Parties conviennent d'engager les travaux de révision de la convention au plus tard lors de la réunion du comité stratégique de la quatrième année.

Elle pourra être dénoncée chaque année, avec effet au 31 janvier de l'année suivante, par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie avant le 1er octobre de l'année en cours.

Article 12 Interprétation et litiges

Si l'une des dispositions de la présente convention est sans objet, cela n'entraîne pas la nullité des autres dispositions.

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de le régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 13 Modification de la convention

La présente convention comporte 13 articles.

Toute modification de la présente convention pendant sa période de validité fait l'objet d'un avenant adopté sur des bases identiques au processus ayant conduit à son élaboration conjointe.

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Guillaume CHOISY

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie,

Thierry VATIN

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,

Martin GUTTON

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

Marc HOELTZEL

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Laurent ROY

La Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Sandrine ROCARD

Le Directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

Pascal BERTEAUD

En présence du directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAULT

Annexe 1 : thèmes de collaboration prioritaires 2021-2022

Thèmes de collaboration entre le Cerema et les Agences de l'Eau

La collaboration entre le Cerema et les Agences de l'Eau a pour objet le portage commun et l'accompagnement du déploiement territorial des politiques publiques dans les domaines de l'eau et des solutions fondées sur la nature, au travers notamment de la définition et de la mise en œuvre des orientations des SDAGE.
Les 5 thèmes de collaboration et les objectifs identifiés ci-après seront déclinés sur le territoire en programmes de travail comprenant des actions annuelles ou pluriannuelles (priorisé en fonction des moyens allouables). Ces programmes n'excluront pas des collaborations ponctuelles sur d'autres thèmes.
La déclinaison territoriale sera réalisée dans le cadre de l'animation technique dédiée (échanges spécifiques - cf. article 5.2) et intégrée dans les accords spécifiques (cf. article 4).

Thème « Eau et aménagement du territoire »

- Favoriser la prise en compte des orientations des SDAGE et des SAGE dans les documents de planification territoriale et d'urbanisme (SCOT, PLU), par l'élaboration et déploiement de guides et d'actions de sensibilisation des acteurs, la participation à l'animation des réseaux d'acteurs (collectivités, aménageurs, ingénierie privée, ...), l'accompagnement de collectivités
- Appuyer la prise en compte des enjeux relatifs à la gestion des eaux pluviales, à la préservation des zones humides, à la désimperméabilisation (désartificialisation), dans l'élaboration des documents d'urbanisme
- Promouvoir et accompagner les démarches prospectives sur la gestion quantitative de la ressource en eau, en lien avec la planification de l'aménagement des territoires

Thème « Eau en ville, gestion des eaux pluviales, développement des solutions fondées sur la nature »

- Diffuser et transférer les connaissances et bonnes pratiques, animer les réseaux d'acteurs
- Expliciter, capitaliser, évaluer et promouvoir des solutions fondées sur la nature pour la gestion de l'eau en milieu construit
- Former les acteurs de l'eau et de l'aménagement (services de police de l'eau, collectivités, bureaux d'études, ...) aux concepts et bonnes pratiques de gestion intégrée de l'eau en ville
- Réaliser des benchmarks et des synthèses sur les bonnes pratiques de gestion de l'eau en ville, en promouvant les techniques alternatives en lien avec les solutions fondées sur la nature (SFN)

Thème « Eau et adaptation au changement climatique »

- Accompagner les plans territoriaux de gestion de la ressource en eau, contribuer à l'animation du volet « eau » des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)
- Améliorer la connaissance prospective des besoins d'un territoire vis-à-vis de la ressource en eau : aspects méthodologiques et mise en œuvre
- Conduire le changement en matière de planification et de gestion de la ressource en eau dans le contexte de changement climatique
- Hiérarchiser les réponses possibles pour l'adaptation des territoires au changement climatique

Thème « Utilisation des eaux non conventionnelles (ENC) »

- Accompagner ou expertiser des projets ENC/REUT pour les maîtres d'ouvrages (collectivités notamment)
- Capitaliser et contribuer aux journées d'information et à l'animation technique autour de l'utilisation des eaux non conventionnelles (ENC) et de la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), en articulation avec les GT existant

Thème « Continuum fleuve-mer et gestion durable du littoral »

- Affiner la connaissance des flux de polluants (micropolluants, macrodéchets dont plastiques) vers la mer afin de les hiérarchiser et de construire des stratégies d'actions de réduction
- Élargir le focus technique portuaire aux problématiques globales de flux, de réseaux (eaux pluviales et eaux usées) et de traitement
- Intégrer les enjeux de gouvernance locale dans les problématiques portuaires, et inviter à les traduire dans les documents d'urbanisme et de planification (SCOT, volet littoral des SRADDET)
- Aider les acteurs territoriaux sur des problématiques portuaires à prendre du recul en les aidant au cadrage de leurs projets, en leur proposant des études méthodologiques intégrant des retours d'expériences et en leur proposant des formations spécifiques.

Annexe 2 : Options contractuelles

(à examiner en fonction des projets)

Les accords spécifiques doivent notamment préciser la nature des relations ainsi que les actions et résultats envisagés, les rôles respectifs des partenaires et leurs responsabilités, les dispositions financières le cas échéant, les délais, les entités respectives des partenaires responsables du suivi administratif et du suivi technique desdites activités ainsi que les éventuels comités prévus à cet effet.

- Lorsque les parties souhaitent mener des actions en commun ou que une ou plusieurs agences souhaitent recourir au CEREMA en qualité de prestataire, ces contrats prennent la forme de contrats régis par le chapitre du code de la commande publique concernant les relations internes au secteur public :

    - marchés de coopération entre pouvoirs adjudicateurs (art. L. 2511-6), afin d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service public commune aux Parties. Les collaborations entre les parties sont assumées selon une égale répartition (50/50) des contributions respectives au coût complet du projet, sauf exception. Les contributions seront valorisées et évaluées en euros ;
    - marchés de recherche et développement (art. L. 2512-5, 2°) pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation réalisée par l'autre Partie ;
    - contrats de quasi-régie horizontale (art. L. 2511-2);
    - marchés publics avec publicité et mise en concurrence préalables dans les cas où les formes contractuelles précitées n'ont pas vocation à s'appliquer.

- Par ailleurs, les agences de l'eau peuvent être amenées à apporter des subventions à des actions ou des études d'intérêt général concourant à l'amélioration des politiques de l'eau et de la biodiversité et qui seraient d'initiative exclusive du CEREMA. Dans ces conditions, les modalités de ces aides sont fixées par les conseils d'administration concernés.

Pour l'estimation du coût de ses contributions, le Cerema utilisera le barème de coût arrêté par son Conseil d'administration.

Annexe 3 : Liste des pilotes de la convention et référents thématiques

Secrétariat technique	
Pilotes Agence de l'eau	**Pilotes Cerema**
Seine-Normandie Rhin-Meuse	DTec REM Direction des programmes

Référents thématiques

Thème	Direction référente du Cerema
Eau et aménagement du territoire	DTec REM
Eau en ville, gestion des eaux pluviales, développement des solutions fondées sur la nature	DTec REM en lien avec DTec TV
Eau et adaptation au changement climatique	DTec REM
Utilisation des eaux non conventionnelles (ENC)	DTec REM
Continuum fleuve-mer et gestion durable du littoral	DTec REM

Référents territoriaux

Agence de l'eau	CEREMA Direction référente	CEREMA Directions associées
Artois-Picardie	DTer HdF	DTec REM
Rhin-Meuse	DTer Est	DTec REM
Seine-Normandie	DTer IdF	DTer HdF

		DTer NC DTer Est DTer CE DTec REM
Loire-Bretagne	DTer Ouest	DTer NC DTer CE DTer SO DTec REM
Rhône-Méditerranée-Corse	DTer CE	DTer Med DTer Occ DTec REM
Adour-Garonne	DTerOcc	DTer SO DTer CE DTec REM

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

SEANCE DU
1 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 22-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : PROTOCOLE DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES HAUTS-DE-FRANCE POUR LA PÉRIODE 2022-2024

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la délibération relative aux dispositifs tarifaires en matière de redevances en vigueur,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 23 novembre 2021,
- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 21-A-042 du Conseil d'Administration du 12 octobre 2021 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu la décision du Directeur Général de l'Agence du 23 mai 2019 d'adaptation n°19-01 du 11ème Programme d'Intervention,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 11 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 1 juillet 2022,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

D'autoriser le Directeur Général de l'Agence de l'Eau à finaliser et signer le protocole de partenariat entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Banque des Territoires Hauts-de-France pour la période 2022-2024, reprise en annexe.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Thierry VATIN

Publié le 06/07/2022 sur le site internet de l'Agence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

Convention de partenariat entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Banque des Territoires Hauts de France pour la période 2022-2024

Entre d'une part :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, établissement public du ministère de la Transition écologique, créée par la loi sur l'eau du 16 décembre 1964, ayant son siège sociale 200 rue Marceline – Centre Tertiaire de l'Arsenal à Douai, représenté par Thierry Vatin, Directeur Général.

Ci-après dénommée « **L'Agence de l'Eau** »

Et d'autre part,

La **Caisse des dépôts et Consignations**, établissement spécial, créé par la loi du 28 avril 1816 et, codifié aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège se situe 56 rue de Lille, 75007 Paris, et représentée par Olivier Camau, directeur régional dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « **Banque des Territoires** », la « **Caisse des Dépôts** » ou la « **CDC** »

Interne

Préalablement au protocole, il est exposé ce qui suit

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, créée par la loi sur l'eau de 1964, est un établissement public sous tutelle du ministère de la transition écologique. Le territoire de compétence de l'Agence s'étend sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie.

L'Agence de l'Eau assure une mission d'intérêt général en vue de protéger la ressource en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. Les priorités de l'Agence de l'Eau sont définies par un programme d'intervention sur 6 ans. Ses objectifs sont de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau pour l'ensemble du bassin et de rechercher l'équilibre entre ressources et besoins en eau. Ses axes d'action sont les suivants :

- Améliorer la gestion des eaux pluviales en milieux urbanisé et rural, pour limiter la pollution de l'eau et les inondations qui en résultent
- Accompagner la transition vers de nouvelles pratiques agricoles, pour protéger l'eau, les sols et la biodiversité
- Protéger les milieux naturels, pour améliorer les masses d'eau, lutter contre le changement climatique et préserver la biodiversité
- Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement et l'amélioration du traitement des eaux usées
- Protéger la ressource en eau, afin de garantir à tous une eau de qualité en quantité suffisante
- Soutenir une utilisation maîtrisée et économe des ressources en eau

Pour atteindre ces résultats, l'Agence de l'Eau apporte aux maîtres d'ouvrage des aides financières sous forme de subventions et d'avances remboursables.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires. La Banque des Territoires accompagne, en tant qu'investisseur de long terme, les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial.

Aujourd'hui, la Banque des Territoires concentre son action et mobilise ses capacités de financement et ses filiales pour agir sur quatre transitions stratégiques pour le développement des territoires :

- Pour des **territoires plus inclusifs**, se loger, vieillir sereinement et accéder aux soins, bénéficier d'un égal accès aux services publics et être acteur des projets de son territoire,
- Pour des **territoires plus durables**, limiter son empreinte carbone, bénéficier d'un cadre de vie adapté aux conditions climatiques d'aujourd'hui et de demain, et développer l'économie circulaire,
- Pour des **territoires plus connectés**, accéder à une bonne connexion numérique et bénéficier de services qui facilitent la vie au quotidien,

Interne

- Pour des **territoires plus attractifs**, se déplacer, profiter du patrimoine local, apprendre tout au long de sa vie et accéder à des opportunités économiques.

La Banque des Territoires met au service de projets d'intérêt général une offre complète en ingénierie et en financements, ainsi qu'une offre de prêts mobilisable par les collectivités pour financer leurs projets.

***

Les Assises de l'Eau qui se sont déroulées le 29 août 2018, invitaient à :

- Renforcer la connaissance des réseaux d'eau et d'assainissement
- Améliorer les conditions d'emprunt des collectivités auprès de la Banque des territoires en créant de nouvelles offres spécifiques aux besoins de l'eau et en améliorant la coordination avec les aides des Agences de l'Eau
- Poursuivre et renforcer la solidarité territoriale, notamment grâce aux aides des Agences de l'Eau

Dans ce cadre, la Banque des territoires a mobilisé, sur la période 2018-2022, une enveloppe spécifique de prêts « Aqua Prêt » dédiée aux projets d'infrastructures d'alimentation en eau potable d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Ces prêts ont notamment pour caractéristiques de pouvoir financer ces infrastructures de réseaux :

- Sur une durée d'amortissement de 25 à 60 ans et avec une tarification à livret A + 60 points de base adaptée au mode de structuration des projets (maitrise d'ouvrage directe ou déléguée) et aux infrastructures réalisées qui peut couvrir 100% du besoin d'emprunt
- Sur une durée d'amortissement de 15 à 25 ans et une offre à taux fixe sur ressources de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) qui peut couvrir 50% du besoin.

⇨ Cette enveloppe a permis de financer 40 projets sur la zone du bassin Artois-Picardie via la mobilisation de 37,5M€ depuis le 01/01/2018 sur un total de près de 800M€ consommés au niveau national sur la même période. Ce niveau relativement modeste laisse un potentiel important d'intervention qu'une meilleure diffusion de l'information disponible devrait pouvoir faciliter.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie oriente ses aides de la manière suivante :

- Pour l'alimentation en eau potable : les études et travaux relatifs aux installations, ouvrages, infrastructures permettant une utilisation maîtrisée et économe des ressources en eau

⇨ 80,9 M€ de participations financières apportées par l'Agence de l'eau depuis le 01/01/2019 (56,4 M€ de subventions et 24,5 M€ d'avances remboursables)

- Pour l'assainissement : les études et travaux d'extension de la collecte ou du transport des eaux usées, les travaux de réhabilitation et d'amélioration des réseaux existants et leurs ouvrages annexes, les études et travaux relatifs aux stations d'épuration

⇨ 139,1 M€ de participations financières apportées par l'Agence de l'eau depuis le 01/01/2019 (92,8 M€ de subventions et 46,3 M€ d'avances remboursables)

Interne

- Pour la gestion des eaux pluviales en milieu urbain : les études et travaux pour gérer les eaux de pluie, prioritairement par le cours à des aménagements de gestion intégrée et durable des eaux pluviales

⇨ 20,4 M€ de participations financières apportées par l'Agence de l'eau depuis le 01/01/2019 (14,7 M€ de subventions et 5,7 M€ d'avances remboursables)

Une attention particulière est portée aux territoires ruraux, qui peuvent bénéficier d'une aide au titre de la solidarité territoriale du bassin.

Les actions de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de la Banque des Territoires visant à soutenir la politique du petit et du grand cycle de l'eau dans le bassin, notamment son articulation avec les politiques territoriales et le changement climatique se sont inscrites dans le cadre d'une première convention entre les deux institutions couvrant la période 2019-2022.

Compte-tenu de la volonté renouvelée des parties de continuer leur collaboration à destination des collectivités, notamment des plus rurales d'entre elles, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la Banque des Territoires s'engagent à nouveau pour la période 2022-2024 et par le présent protocole à soutenir cette ambition

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole entre l'Agence de l'Eau et la Banque des Territoires

Le présent protocole a pour objet de définir le cadre général des relations entre les Partenaires, afin de renforcer leurs échanges, favoriser ainsi la mutualisation de leurs connaissances techniques et financières des projets reconnus d'intérêt commun et faciliter leur déploiement.

Article 2 – Modalités de coopération et périmètre d'application

Les objectifs du protocole sont de faciliter, pour les collectivités, la réalisation de projets d'investissement dans le domaine de l'eau (eau potable, pluviale, d'irrigation ou traitement d'assainissement, protection des milieux aquatiques naturels, actions de désimperméabilisation et lutte contre les inondations) par l'articulation complémentaire des interventions respectives techniques et financières de l'Agence de l'Eau et de la Banque des Territoires et par un accès facilité à la connaissance des dispositifs de financement.

Article 3 – Modalités de coopération et périmètre d'application

La coopération entre les Partenaires portera principalement sur les domaines suivants :

- Travail en complémentarité entre les deux organismes pour faciliter la mise en œuvre des projets des collectivités, en faisant mieux connaitre et en articulant des aides de l'Agence de l'Eau avec l'offre de prêts de la Banque des Territoires dans les domaines de l'eau.

Interne

- Actions conjuguées sur des périmètres d'intervention à enjeux forts pour les deux organismes ; zones rurales, zones prioritaires à l'échelle régionale (Bassin minier, Sambre Avesnois Thiérache...)

Ce partenariat pourra, le cas échéant, être étendu à d'autres thèmes, en cas de besoin identifié et sous réserve de l'accord des deux Partenaires.

Dans les domaines développés ci-après, les Partenaires décrivent les actions qu'ils conduisent déjà et présentent celles qu'ils souhaitent mettre en œuvre au titre du présent protocole.

1.Amélioration des plans de financement des projets et valorisation de l'offre de prêts de la Banque des Territoires auprès des collectivités locales.

L'Agence de l'Eau attribue des aides financières aux collectivités locales dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales et des milieux naturels dans le cadre de son programme d'intervention 2019-2024. Il est doté de 461,9 M€ pour financer ces politiques. Ces aides prennent la forme de subventions (305,4 M€) ou d'avances remboursables (156,5 M€). Les avances sont sans intérêt et remboursables en 20 annuités après un 1 an de différé.

Les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau sont définies par les délibérations de son Conseil d'administration. Les délibérations sont disponibles sur le site internet de l'Agence de l'eau. Les participations financières de l'Agence sont, selon les cas de figure, accordées par le Conseil d'administration, la Commission permanente des interventions ou le Directeur général.

Chaque année, l'Agence de l'eau établit avec les principaux maîtres d'ouvrage du bassin une programmation des opérations à financer, dénommée « programme concerté pour l'eau ».

La Banque des Territoires propose une offre de prêts à destination des collectivités territoriales, adaptée aux projets soutenus par l'Agence de l'Eau. L'enveloppe initiale de 2Md€ décidée par les pouvoirs publics pour la période 2020-2022 en vue de soutenir les investissements sur les territoires sera prolongée avec le même objectif de soutien aux projets d'infrastructures d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux usées et de gestion des eaux pluviales.

Les collectivités locales peuvent ainsi constituer des dossiers pour une demande de prêt au secteur public local (PSPL), pour un prêt Aqua Prêt dont la durée d'amortissement est de 25 à 60 ans et la tarification à Livret A + 60 points de base et/ou pour un prêt « transition écologique et environnementale » à taux fixe pour une durée ne pouvant excéder 25 ans.

Il est ici précisé que ces prêts devront permettre de financer tous types d'opérations concourant à l'amélioration des ouvrages :

- Liés à la production et la distribution d'eau potable,
- Liés à la collecte et à l'assainissement des eaux usées,
- Liés à l'irrigation des cultures et dans l'objectif de préserver la ressource en eau,
- Liés au recueil des eaux pluviales,
- Liés à la gestion des espaces et milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), notamment désimperméabilisation des sols[1],

Interne

Ou de financer les subventions accordées à un projet éligible tel que décrit ci-dessus.

Par ailleurs, pour être éligible à un Aqua Prêt, les projets devront répondre à deux conditions cumulatives :

-Adopter une posture patrimoniale dans la gestion des équipements et par là avoir (I) réalisé un descriptif détaillé des ouvrages tel que prévu par la loi et (II) élaboré un plan pluriannuel d'investissement, et

-Être en capacité de disposer d'un patrimoine durable et connu, à savoir (i) améliorer la qualité des réalisations grâce à de bonnes pratiques en matière de gestion de projet et (ii) participer à la collecte et la diffusion de données précises et fiables sur le service exploité.

Pour leur permettre de trouver le financement complémentaire, souvent de très long terme au regard de la vie économique importante de ces projets, l'Agence de l'Eau et la Banque des Territoires échangeront la liste des projets pressentis (via le PCE) afin qu'une action convergente puisse être établie en réponse aux besoins.

La Banque des Territoires informe régulièrement l'Agence de l'Eau des projets susceptibles d'être accompagnés. En cas de difficulté d'une collectivité bénéficiant d'une aide de l'Agence de l'Eau pour l'obtention du prêt liée à une éventuelle fragilité financière du maître d'ouvrage identifiée par l'analyse financière de la Banque des territoires, la Banque des Territoires peut ouvrir des discussions pour préciser la situation et chercher des solutions.

Dans l'objectif de faciliter l'articulation entre leurs inventions respectives, les actions suivantes sont également mises en œuvre :

a) Echanges de données et d'informations, coordination des équipes :

Afin d'identifier et d'accompagner les projets des collectivités pouvant faire l'objet d'une intervention commune de la Banque des Territoires et de l'Agence de l'Eau, les Partenaires décident de se coordonner de la manière suivante :

- Rencontre au moins une fois par an des référents territoriaux des deux Partenaires pour échanger sur les offres respectives et, sur les projets communs identifiés
- Information par l'Agence de l'Eau et la Banque des territoires auprès des bénéficiaires potentiels des modalités de financement offertes par l'autre Partie dans le cadre des échanges avec les collectivités lors du montage des plans de financement des projets.
- -Communication d'un bilan annuel sur les financements réalisés par la BDT

Les décisions d'aide de l'Agence de l'Eau et les conclusions de prêt entre la Banque des Territoires et le bénéficiaire restent strictement du ressort de chaque Partie.

b) Communications :

- Chaque Partie pourra associer l'autre lors des communications régionales ou locales qu'elle organisera à destination des collectivités locales, pour présenter ses modalités d'intervention et l'articulation possible entre les outils ; en particulier la tenue d'un évènement annuel de type webinaire ou réunion collective à destination des collectivités locales pourra être étudiée ;

Interne

- La Banque des Territoires et l'Agence de l'Eau valoriseront leur partenariat auprès de leurs interlocuteurs locaux et auront la capacité de s'associer dans leurs communications portant sur les thématiques environnementales faisant l'objet de ce partenariat ;

2.Cibles d'action dans le cadre du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau

La majorité des projets financés par l'Agence de l'Eau auprès des collectivités locales relève des champs de financement des prêts de la Banque des Territoires.

. Les thématiques financées seront notamment les suivantes :

- En eau potable :

L'objectif est d'accompagner les collectivités, y compris les territoires les plus ruraux, dans leurs projets visant à assurer l'approvisionnement permanent du service public de l'eau potable par une eau de qualité satisfaisante et en quantité suffisante.

Généralement coûteux et nécessitant des travaux sur plusieurs années, ces projets sont particulièrement importants pour les collectivités. L'accompagnement de l'Agence de l'Eau, en subvention et/ou avance remboursable, laisse aux collectivités la possibilité de solliciter une intervention complémentaire en prêts de la Banque des Territoires pour finaliser son plan de financement

- En assainissement domestique :

Il s'agit des projets relatifs aux stations d'épuration, aux réseaux de collecte des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales en milieu urbain. L'accompagnement de l'Agence de l'Eau en subvention et/ou en avance remboursable, laisse la possibilité pour la collectivité de recourir aux prêts proposés par la Banque des Territoires pour finaliser son plan de financement.

Les dossiers jugés prioritaires pourront faire l'objet d'une proactivité des Partenaires auprès des collectivités pour étudier les plans de financement et favoriser leur engagement.

Les travaux identifiés par l'Agence de l'Eau comme non prioritaires ou non éligibles pourront également être soutenus par la Banque des Territoires.

Qu'il s'agisse de la problématique de l'eau potable ou de l'assainissement domestique, la durée des prêts proposés par la Banque des Territoires (jusque 60 ans) permet de limiter les impacts sur les finances locales des collectivités, et préserver ainsi leur autofinancement.

Article 4 – Mobilisation particulière sur les territoires à enjeux

Au sein de la région Hauts de France, deux territoires en situation plus délicate font l'objet de la mobilisation des pouvoirs publics en leur faveur, dans des cadres contractuels originaux : l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), et le Pacte pour la Sambre Avesnois Thiérache (SAT).

La Banque des Territoires intervient dans ce cadre par ses financements de droit commun mais dispose également de crédits d'ingénierie spécifiques qu'elle peut proposer aux collectivités et porteurs de projets dans le but d'accélérer la mutation ou le rattrapage de ces territoires. Cette mobilisation en ingénierie dite « amont » prend la forme de subventions à concurrence de 50% du coût et dans des plafonds unitaires déterminés.

Interne

Les champs possibles touchent ainsi au cycle de l'eau, au partage et la protection de la ressource par exemple un appui à la mise en place de schéma directeur eau potable/pluviale/assainissement peut être soutenu, mais aussi l'étude et préparation de PTGE (projets de territoire pour la gestion en eau) réalisés en coordination avec les SAGE, des études sur l'économie circulaire de l'eau, la biodiversité, la lutte contre l'artificialisation des sols, etc.

A la différence de la Banque des Territoires, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie n'intervient pas sur ces territoires de manière spécifique, au sens où elle y déploierait un type d'aide accessible à nulle autre maîtrise d'ouvrage dans le bassin. Ces deux territoires sont cependant tout ou partie identifiés dans le 11ème programme comme devant prioritairement bénéficier des aides de l'Agence pour la mise en œuvre de certaines politiques (amélioration de l'état écologique de certaines masses d'eau, eau potable, gestion des eaux pluviales, assainissement des eaux usées).

Aussi, dans le cadre du présent protocole, les Partenaires s'entendent pour régulièrement coordonner leurs interventions au bénéfice des projets de ces deux territoires, les faire connaître et en accélérer la mise en oeuvre.

Article 5 – Durée, gouvernance et modalités de suivi du protocole

5.1 Durée

Le présent protocole est conclu jusqu'au 31/12/2024.

5.2 Gouvernance et modalités de suivi de la convention

Un comité de pilotage réunissant la Direction des deux organismes se tiendra au moins tous les ans pour effectuer un bilan sur la partenariat mis en œuvre et le suivi des projets/actions (bilan des aides et des prêts mis en place par chacun des Partenaires par type de maître d'ouvrage, difficultés rencontrées et solutions proposées, appréciation de l'efficacité des actions conduites) et aborder le cas échéant les évolutions des besoins du territoire,

Ce comité de pilotage se réunira sur l'initiative de l'Agence de l'Eau ou de la Banque des Territoires, sur un ordre du jour arrêté d'un commun accord. Il associera en tant que de besoin des directeurs et membres du comité de direction de chacun des organismes.

La collaboration Agence de l'Eau-Banque des Territoires se réalisera essentiellement par l'échange d'informations et/ou de réunions de travail sur les opérations communes dont notamment des points entre les référents territoriaux et/ou de bassin.

Au plan technique, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en œuvre du protocole et de coordonner les échanges entre les Partenaires à l'échelle du basson Artois-Picardie :

- Pour l'Agence de l'Eau : le Directeur Général ou son représentant
- Pour la Banque des Territoires : le Directeur régional des Hauts-de-France ou son représentant.

Article 6 – Modalités d'intervention des Partenaires

Le présent protocole n'emporte pas à ce stade d'engagement financier des Partenaires.

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre les résultats d'opérations innovantes qu'il aurait entreprises, ou des informations à caractère technique ou financier susceptibles de faire progresser les connaissances mutuelles des Partenaires.

Interne

De même, visant des programmes innovants, expérimentaux ou prioritaires, des initiatives communes tels qu'Appels à Projet ou Appels à Manifestation d'intérêt pourront rassembler les Partenaires et seront encouragées.

La Banque des Territoires pourra intervenir dans le respect des règles d'intervention qui lui sont applicables, sous réserve de l'accord de l'organe délibérant compétent :

- En prêts sur Fonds d'Epargne, dans le cadre de l'Acqua Prêt ;
- En mobilisant le cas échéant ses crédits d'ingénierie, pour appuyer l'élaboration d'un schéma directeur eau potable/assainissements/ eaux pluviales, la préparation d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) ou des études relatives à des expérimentations comme, par exemple, des études relatives à la réutilisation des eaux usées pour des usages industriels, agricoles ou de recharge de nappes ;
- En assurant la mise en relation avec les filiales spécialisées du Groupe Caisse des Dépôts, dont CDC-Biodiversité en tant que de besoin.

L'Agence de l'Eau interviendra dans le cadre des modalités d'attribution des aides définies par son programme d'intervention.

Article 7 – Informations – confidentialité

Les Partenaires s'engagent à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents qui leur auront été communiqués, et ce, de quelque nature qu'ils soient, ou dont elles auront eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, à l'exception de ceux dont elles auront convenu expressément qu'ils pouvaient être diffusés.

Sont exclues de cet engagement, les informations :

- Qui seraient déjà dans le domaine public,
- Que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente

Article 8 – Communication et propriété intellectuelle

Les Partenaires s'obligent réciproquement à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'autre Partie, dans un délai minimal de dix jours avant sa divulgation au public, le contenu de tout projet de publication ou d'action de communication écrite ou orale relative au partenariat, objet des présentes. Pendant ce délai, les Partenaires pourront demander des modifications, s'opposer ou demander à ce que leur soutien soit mentionné.

Dans ce dernier cas, la Banque des Territoires et l'Agence de l'Eau s'engagent à apposer en couleur leur logotype dans un format d'importance égale.

De manière générale, les Partenaires s'engagent mutuellement dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'Information et de promotion à ne pas porter atteinte à leur image ou à leur renommée respective.

Article 9 – Stipulations diverses

9.1 Modifications du protocole

Interne

Les Partenaires apporteront tout leur soin à la bonne exécution des présentes. Les aménagements nécessités par la survenance d'aléas dans cette exécution seront convenus entre les Partenaires par voie d'avenants, autant que nécessaire.

9.2 Résiliation

Le protocole peut être dénoncé avant le terme contractuel par l'une ou l'autre des Partenaires en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général par notification écrite moyennant le respect d'un préavis de 3 mois.

9.3 Litiges

Tout différent qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du protocole Agence de l'Eau-Caisse des dépôts sera réglé à l'amiable par les Partenaires.

Fait en 2 exemplaires, à Lille le XXX

Pour l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	Pour la Caisse des Dépôts, Banque des Territoires,
Le Directeur général	Le Directeur régional Hauts-de-France

Interne

REFERENTS TERRITORIAUX AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Agence de l'Eau Artois-Picardie
Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline - BP 80818
59508 Douai Cedex
Tél : 03 27 99 90 00
Directeur général : Thierry VATIN

Mission Mer du Nord
Agence de l'Eau Artois-Picardie
Centre Tertiaire de l'Arsenal
200 rue Marceline - BP 80818
59508 Douai Cedex
Tél : 03 27 99 90 00
Chef de la Mission : Jean-Philippe KARPINSKI

Mission Picardie
64 bis, rue du Vivier
BP 41725
80017 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 91 94 88
Chef de la Mission: François BLIN

Mission Littoral
64 bis, rue du Vivier
BP 41725
80017 Amiens Cedex 1
Tél : 03 22 91 94 88
Chef de la Mission: Ludovic LEMAIRE

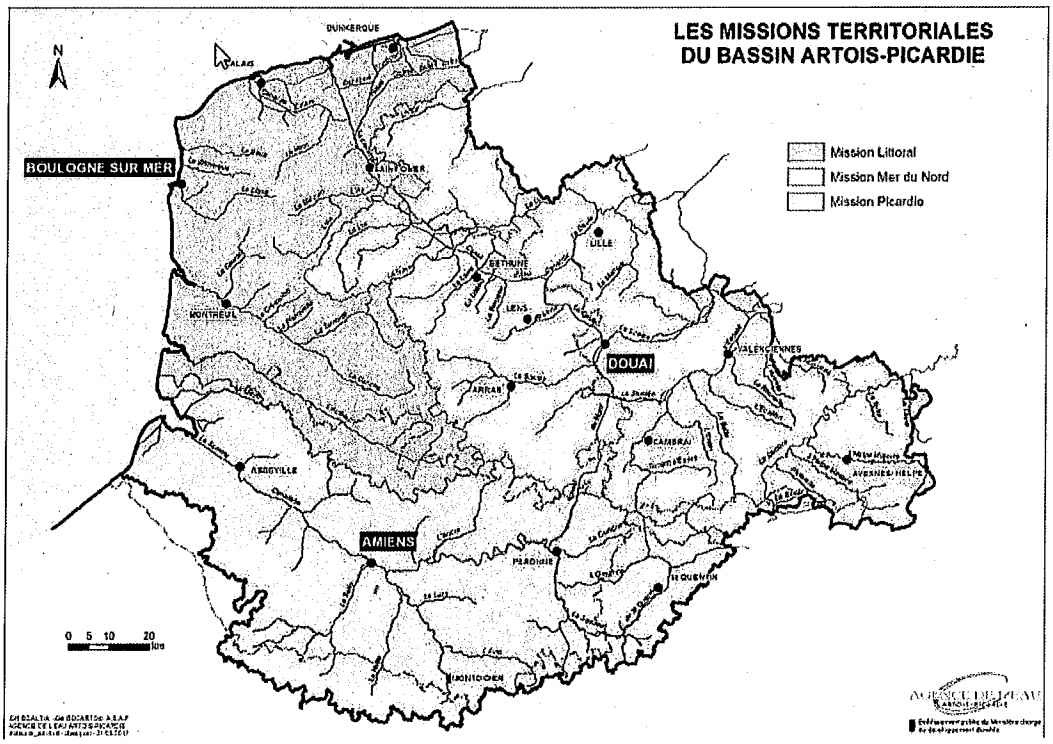

Interne

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

Liste des directeurs territoriaux Hauts-de-France

Département	Nom du Directeur territorial	Adresse mail	N° portable
02 - 80	Céline Coche-Déquéant	celine.coche-dequeant@caissedesdepots.fr	06 88 51 42 80
60	Anne-Laure Cattin	anne-laure.cattin@caissedesdepots.fr	06 37 08 04 32
59 (hors MEL)	Marie-Claude Louembé	marie-claude.louembe@caissedesdepots.fr	06 84 64 40 53
Métropôle Européenne de Lille (MEL)	Marc Levert	marc.levert@caissedesdepots.fr	06 88 23 40 76
62	Sandrine Bonnot	sandrine.bonnot@caissedesdepots.fr	06 73 68 99 92

AQUA PRÊT

Vous êtes un acteur public local et souhaitez moderniser vos infrastructures d'eau, grises ou vertes, ou renforcer votre gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour faire face aux enjeux du changement climatique ?
Nous vous proposons un outil adapté à vos besoins.

VOS PROJETS

- Produire et distribuer l'eau potable
- Collecter et assainir les eaux usées
- Traiter les eaux pluviales
- Gérer les espaces et milieux aquatiques
- Prévenir les inondations

NOTRE OFFRE DE PRÊT

- Durée adaptée à vos projets
  Jusqu'à 40 ans et jusqu'à 60 ans pour les réseaux
- Taux compétitif
  Taux du livret A + 0,60 % et/ou taux fixe (pour les projets TEE, hors pays et territoires d'outre-mer)

Projets TEE
Bénéficiez de conditions financières plus avantageuses si votre projet est exemplaire en matière de TEE.

Caractéristiques financières

Quotité de financement	100% du besoin d'emprunt pour les projets TEE
Durée d'amortissement	De 25 à 40 ans (jusqu'à 60 ans pour les réseaux / 15, 20 ou 25 ans pour le taux fixe / jusqu'à 40 ans en inflation)
Taux	• Taux du Livret A + 0,60% • Inflation (barème mensuel) • Taux fixe (barème mensuel) pour les projets TEE, hors PTOM
Mobilisation des fonds	5 ans maximum (en plus de la durée d'amortissement du prêt
Différé d'amortissement	5 ans maximum (inclus dans la durée d'amortissement du prêt
Pénalité de dédit	1 % du montant du prêt annulé
Indemnité de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle

Contactez-nous
banquedesterritoires.fr
@BanqueDesTerr

Direction de la communication du groupe Caisse des Dépôts - 21-005-BDT - Imprimerie Caisse des Dépôts - Document non contractuel - Avril 2021

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

AQUA PRÊT

Soutenir vos investissements dans le secteur de l'eau